





## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en ligne* par</b>      | CHAUMONT DIAGNOSTICS                    |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 22/IMO/8328                             |
| <b>Date de réalisation</b>        | 24/05/2023                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 29 rue Gourrière<br>52240 CLEFMONT      |
| <b>Section cadastrale</b>         |   |
| <b>Altitude</b>                   | 464.77m                                 |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 48.095804 - Longitude 5.510358 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | STORM Marie-Louise                      |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |

\* Document réalisé en ligne par **CHAUMONT DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

|   |                  |   |
|---|------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b> | <b>EXPOSÉ **</b> | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                               | NON EXPOSÉ **    | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols           | NON EXPOSÉ **    | - |

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

|   |   |                           |            |   |
|---|---|---------------------------|------------|---|
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif <sup>(1)</sup> | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | Informatif <sup>(1)</sup> | EXPOSÉ     | - |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme*

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préf. n° [ ] du [ ] mis à jour le [ ]

### Adresse de l'immeuble

29 rue  
Gourrière  
52240  
CLEFMONT

### Cadastre

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date [ ]

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : [ ]

autres  inondation  crue  avalanches  sécheresse / argile

torrentielle  mouvements de terrain

cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date [ ]

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : [ ]

mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>4</sup> o oui

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique

effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1  très faible      zone 2  faible      zone 3  modérée      zone 4  moyenne      zone 5  forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3      oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)      NC\*      oui      non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte**

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte       NC\*      à       à un horizon entre 30 et 100 ans       non

**l'horizon de 30 ans**

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente      \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique      oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur      STORM Marie-Louise

Acquéreur

Date      24/05/2023      Fin de validité      24/11/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Marne  
Adresse de l'immeuble : 29 rue Gourrière 52240 CLEFMONT En  
date du : 24/05/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe                                   | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
|   |               |             |             |            |           |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :      Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : STORM Marie-Louise

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

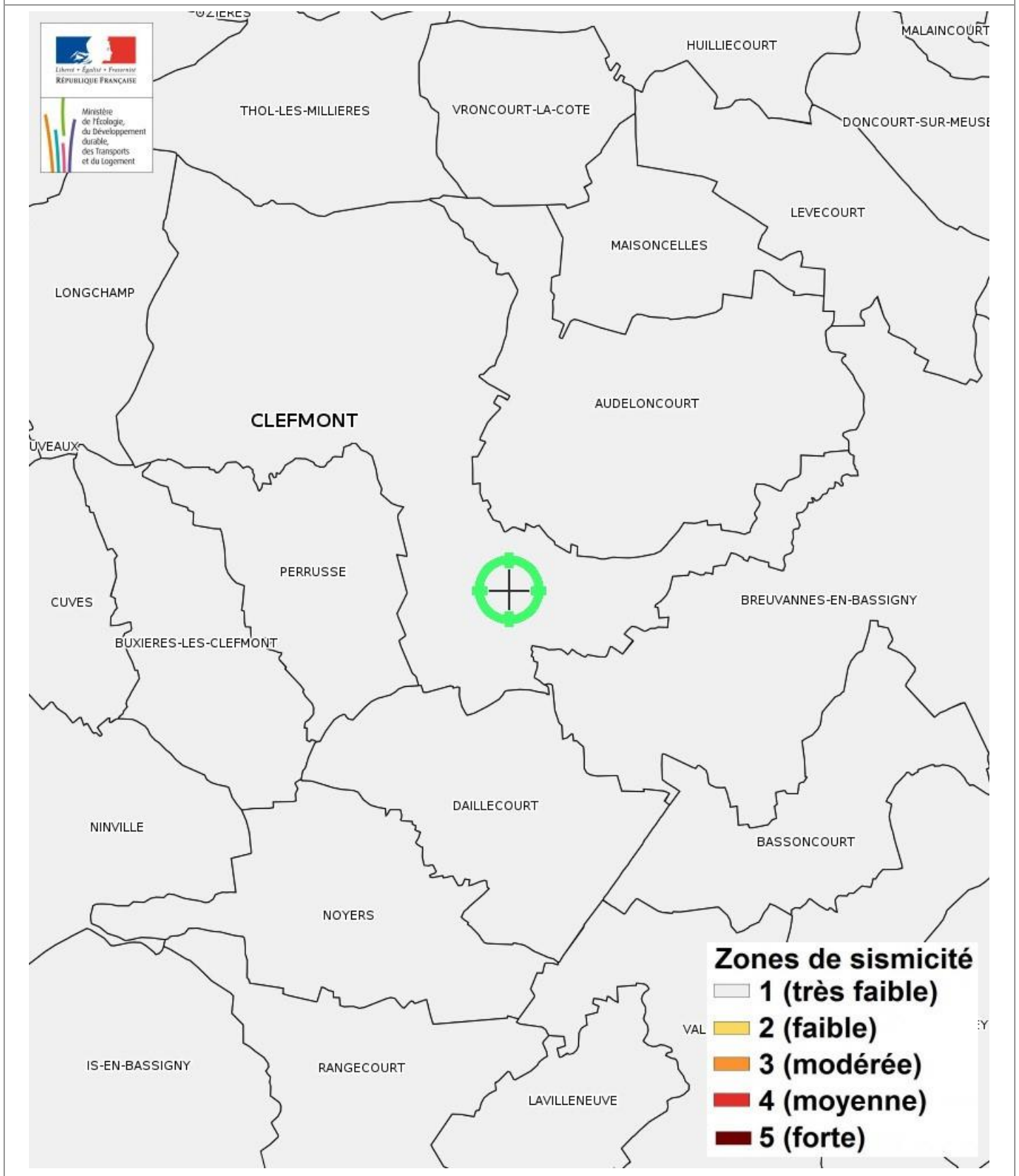
Source : Guide Général PPR

## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Marne

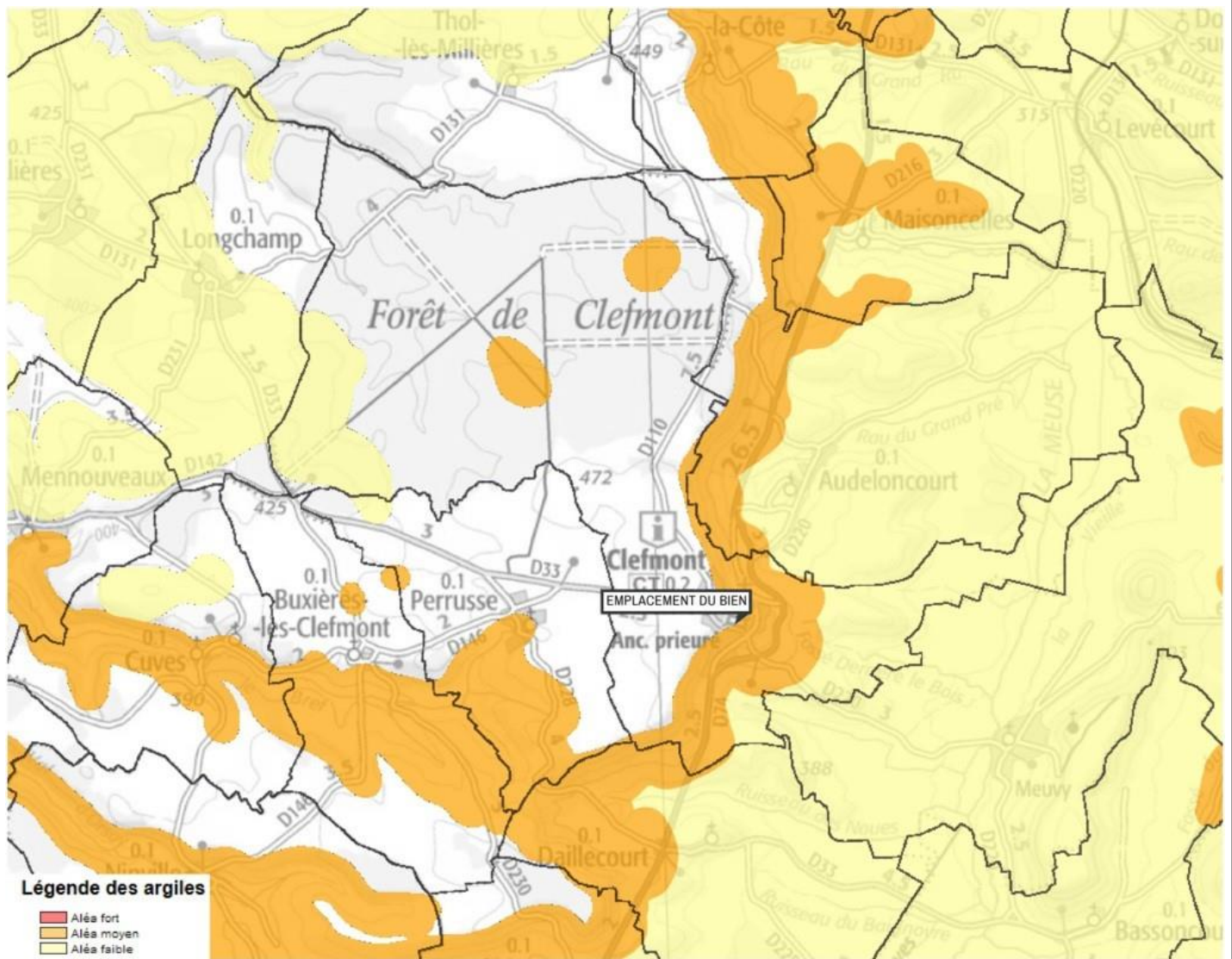
Commune : CLEFMONT

Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



### Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-de sus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

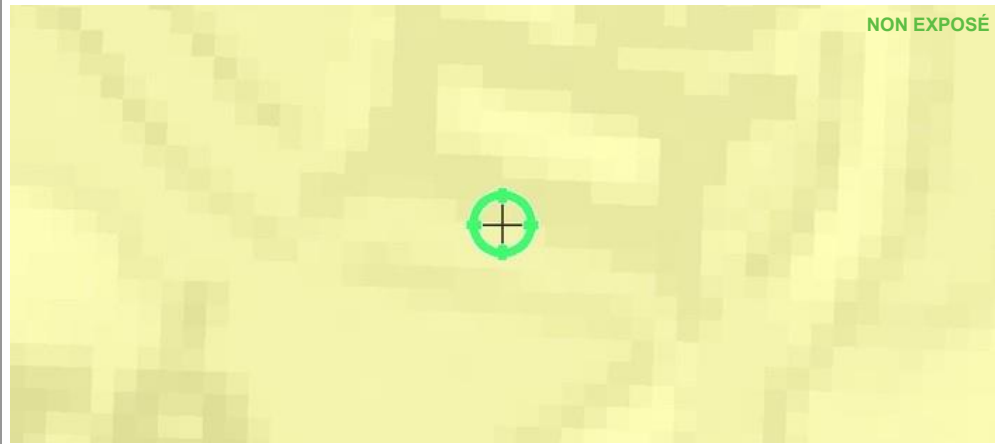
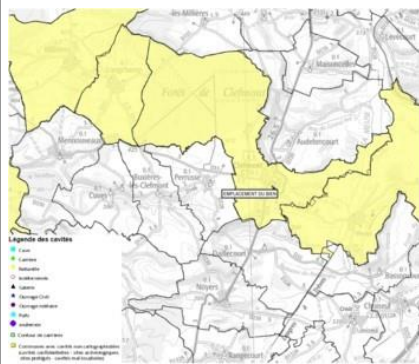
- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

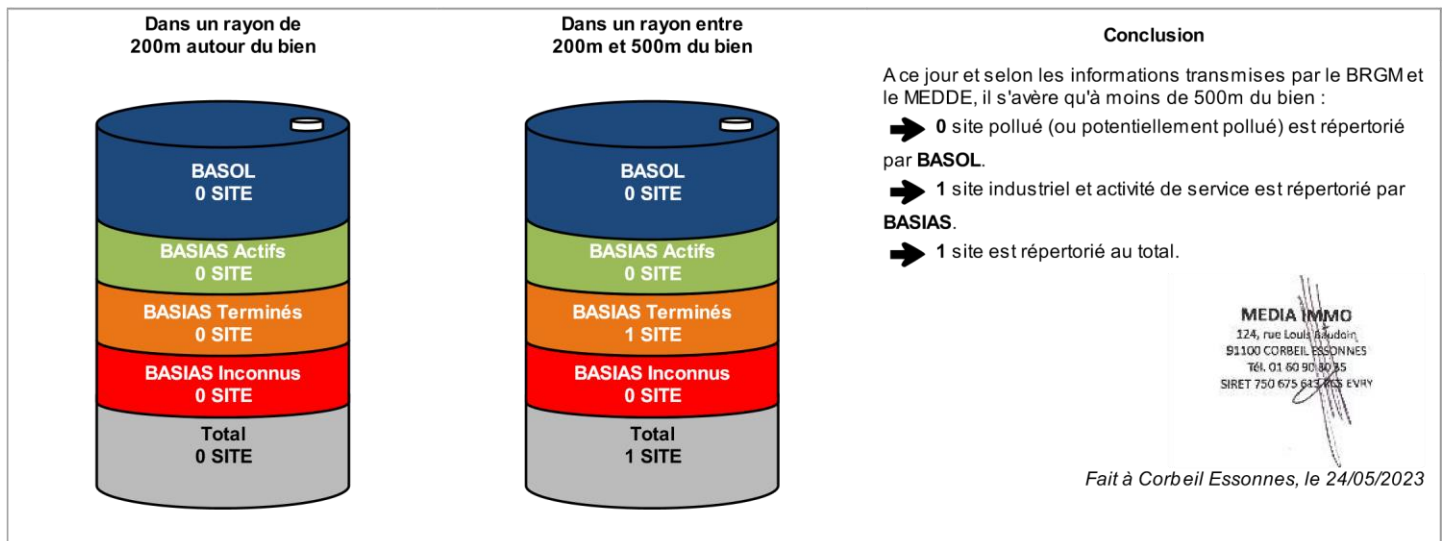
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo           |
| Pour le compte de      | CHAUMONT DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier      | 22/IMO/8328          |
| Date de réalisation    | 24/05/2023           |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 29 rue Gourrière<br>52240 CLEFMONT      |
| Section cadastrale   |   |
| Altitude             | 464.77m                                 |
| Données GPS          | Latitude 48.095804 - Longitude 5.510358 |

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Désignation du vendeur     | STORM Marie-Louise |
| Désignation de l'acquéreur |                    |



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS** (gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des **A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

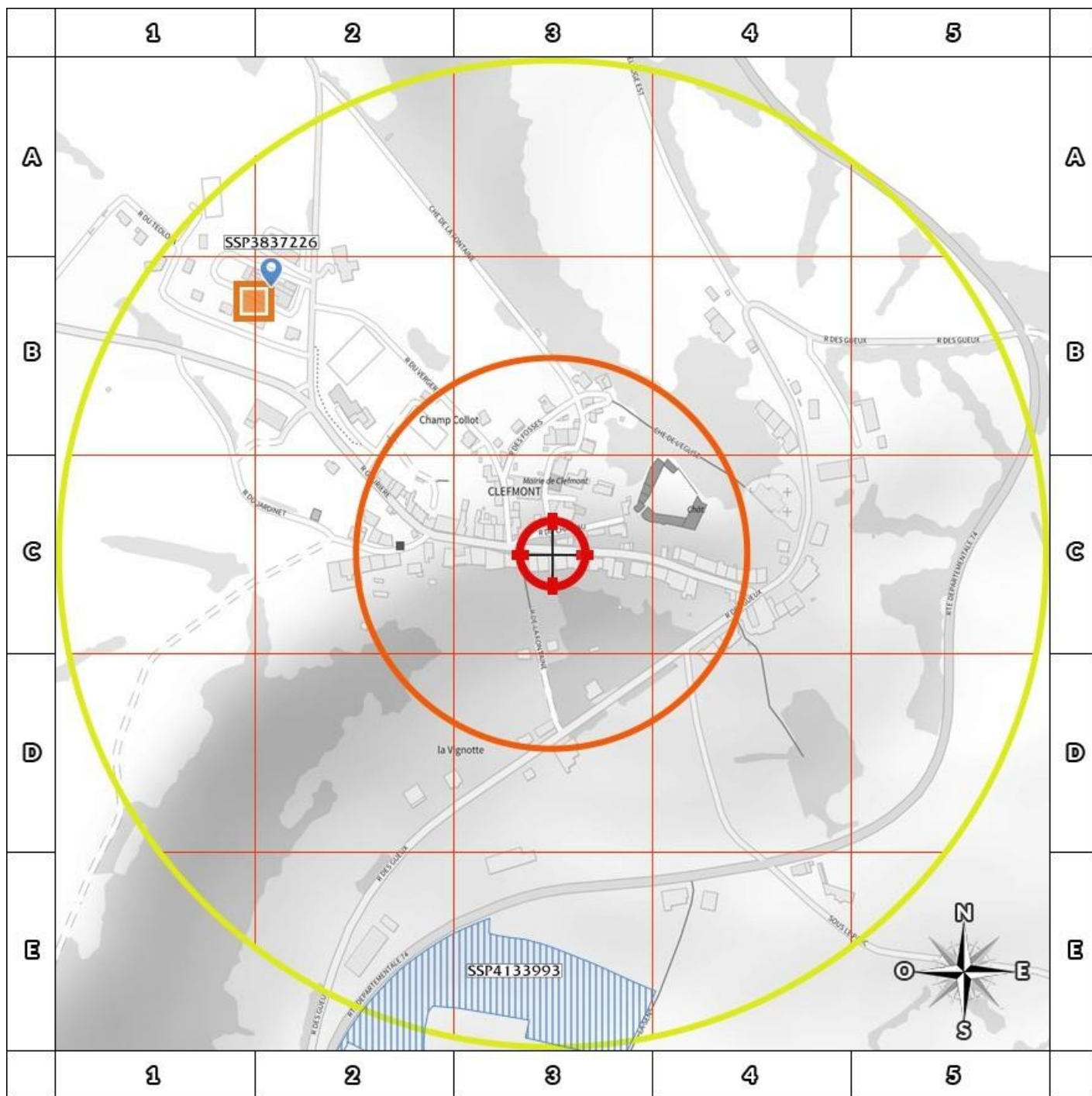
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Sites CASIAS : Carte des **A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère                         | Nom                              | Activité des sites situés à moins de 200m  | Distance (Environ) |
|--------------------------------|----------------------------------|--|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |                                  |  |                    |
| Repère                         | Nom                              | Activité des sites situés de 200m à 500m   | Distance (Environ) |
| B1                             | HAUTE-MARNE Chirurgie            | Fabrique d'instruments chirurgicaux Fabrication de coutellerie; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | 392 m              |
| Nom                            | Activité des sites non localisés |  |                    |
| Aucun site non localisé        |                                  |  |                    |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Réalisé en ligne** par</b>     | Media Immo                              |
| <b>Pour le compte de</b>          | CHAUMONT DIAGNOSTICS                    |
| <b>Numéro de dossier</b>          | 22/IMO/8328                             |
| <b>Date de réalisation</b>        | 24/05/2023                              |
| <b>Localisation du bien</b>       | 29 rue Gourrière<br>52240 CLEFMONT      |
| <b>Section cadastrale</b>         |   |
| <b>Altitude</b>                   | 464.77m                                 |
| <b>Données GPS</b>                | Latitude 48.095804 - Longitude 5.510358 |
| <b>Désignation du vendeur</b>     | STORM Marie-Louise                      |
| <b>Désignation de l'acquéreur</b> |   |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

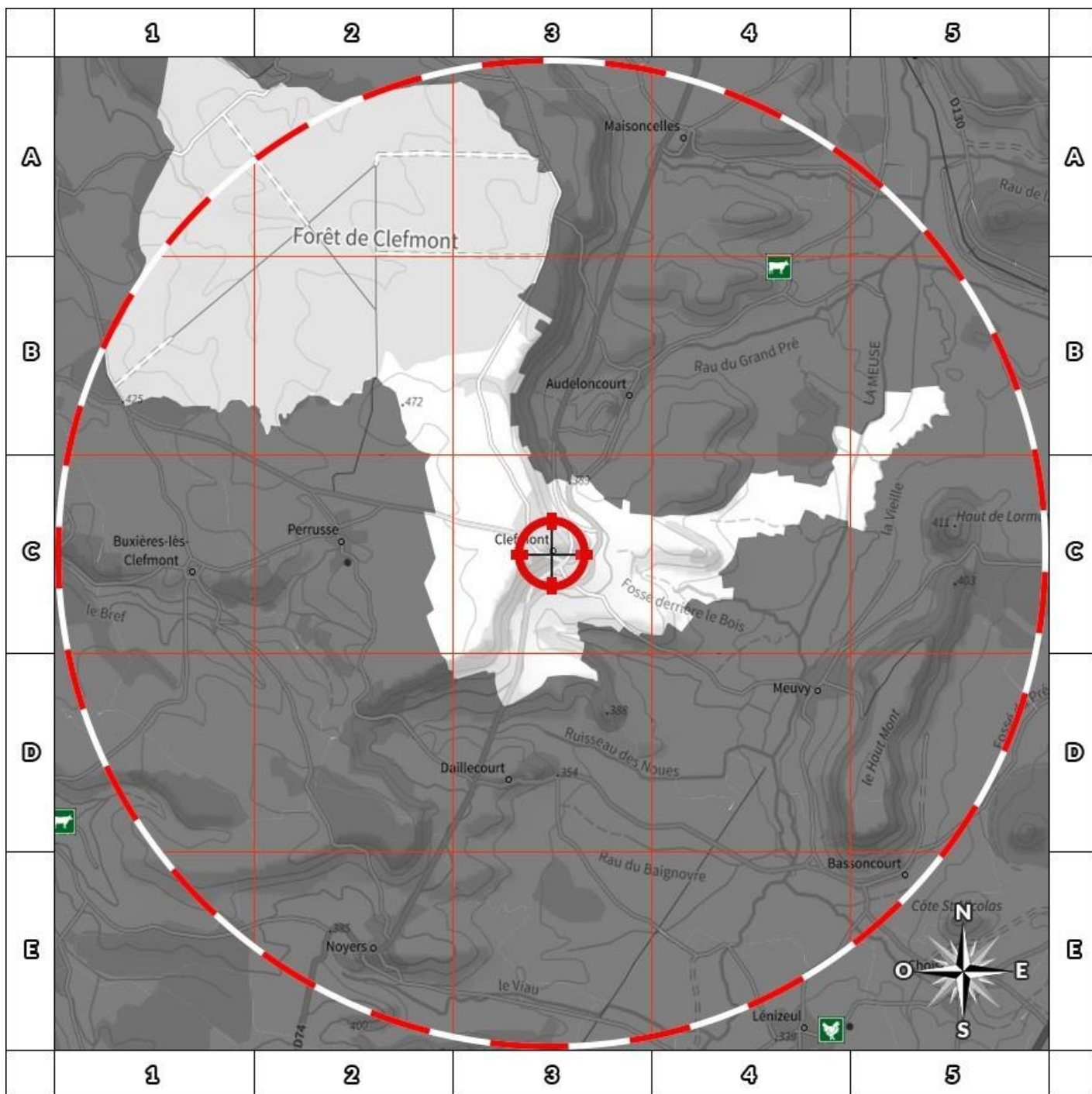
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.





\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de CLEFMONT



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Emplacement du bien

-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et 

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

*Commune de CLEFMONT*

| Repère  | Situation | Nom                       | Adresse                      | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|---|-----------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>                |           |                           |                              |                           |                              |
| Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune CLEFMONT |           |                           |                              |                           |                              |
| Nom   | Adresse   | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |                           |                              |
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>                 |           |                           |                              |                           |                              |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CLEFMONT  |           |                           |                              |                           |                              |

## Résumé de l'expertise n° 22/IMO/8328

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :





Adresse : ..... **29 rue Gourrière**

Commune : ..... **52240 CLEFMONT**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

|   | Prestations | Conclusion  |
|---|-------------|---|
|  | CREP        | Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.                                 |
|  | Amiante     | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.  |
|  | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent. |
|  | DPE         | Voir attestation<br>(absence de chauffage et de système d'eau chaude sanitaire)   |



## **Attestation : DPE**

Je soussigné Monsieur Marc FRANCOIS, Diagnostiqueur Immobilier et gérant de la société Chaumont Diagnostics, siège social : 22 rue Jules Tréfousse, 52000 Chaumont, en date du 17/05/2022, atteste que :

Le bien sis

**29 rue Gourrière**

**52240 CLEFMONT**

**Ne présente aucun système de chauffage ni d'eau chaude sanitaire**

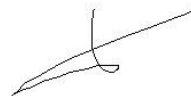
Article R134-1 du CCH

La présente section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du [code du patrimoine](#) ;

- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Marc FRANCOIS  
Diagnosticteur Immobilier



CHAUMONT DIAGNOSTICS | 22 rue Jules Tréfousse 52000 Chaumont | Tél. : 06.31.17.54.88 - N°SIREN  
: 51222650700014 | Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22/IMO/8328  
Date du repérage : 17/05/2022

### Références réglementaires et normatives

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |

### Immeuble bâti visité

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>29 rue Gourrière</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br>Code postal, ville : . <b>52240 CLEFMONT</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble de la propriété</b>   |
| Type de logement :                | ..... <b>Maison de 50 à 150 m<sup>2</sup></b>   |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>   |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1949</b>  |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>Mme STORM Marie-Louise</b><br>Adresse : .....   |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>Agence Immobilière ERA CHAUMONT</b><br>Adresse : ..... <b>3 boulevard Voltaire</b><br><b>52000 CHAUMONT</b> |

### Le(s) signataire(s)

|   | NOM Prénom    | Fonction              | Organisme certification                    | Détail de la certification  |
|---|---------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | marc FRANCOIS | Opérateur de repérage | B.2.C 24 rue des Prés<br>67380 LINGOLSHEIM | Obtention : 29/03/2019<br>Échéance : 28/03/2024<br>N° de certification : B2C 0186 |

Raison sociale de l'entreprise : **CHAUMONT DIAGNOSTICS** (Numéro SIRET : **51222650700030**)  
Adresse : **22 rue Jules Tréfousse, 52000 Chaumont**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
Numéro de police et date de validité : **114.231.812 - 31/12/2022**

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/05/2022, remis au propriétaire le 17/05/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

**Revêtements durs (fibres-ciment) (Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Plaques ondulées fibro-ciment (Grenier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... - **Numéro**

**de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

## 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant                        | -  |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

| Liste A                                 |  |
|---|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|   | Calorifugeages                             |
|   | Faux plafonds                              |

| Liste B  |  |
|--|--|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |  |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|  | Entourages de poteaux (carton)               |
|  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
|  | Coffrage perdu                               |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux de cloisons                         |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |  |
| Plafonds, Poutres et Chapentes, Gains et Coffres Horizontaux     | Enduits projetés                             |
|  | Panneaux collés ou vissés                    |
| Planchers  | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|  | Volets coupe-feu                             |
|  | Rebouchage                                   |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)                             |
|  | Joints (bandes)                              |
| Vide-ordures   | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |  |
| Toitures   | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bardages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|  | Plaques (composites)                         |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|  | Ardoises (composites)                        |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|  | Conduites de fumée en amiante-ciment         |

**Descriptif des pièces visitées**

Entrée,  
Séjour,  
Dégagement,  
Wc,  
Chambre 1,  
Chambre 2,  
Chambre 3,

Dégagement 2,  
Rangement,  
Grenier,  
Cuisine d'été,  
Salle d'eau,  
Salle d'eau 2,  
Cave voutée,  
D1

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant****4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 16/05/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/05/2022

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 55

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme BOS

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description  | Conclusion (justification)                       | Etat de conservation** et préconisations*   | Photo   |
|--------------|--|--|---|---|
| Chambre 1    | <p>Identifiant: M001</p> <p>Description: Revêtements durs (fibres-ciment)</p> <p>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>                  |   |
| Grenier      | <p>Identifiant: M002</p> <p>Description: Plaques ondulées fibro-ciment</p>   | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

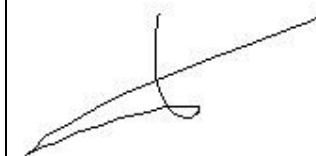
## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **CLEFMONT**, le **17/05/2022**

Par : **marc FRANCOIS**

Signature du représentant :



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/8328****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

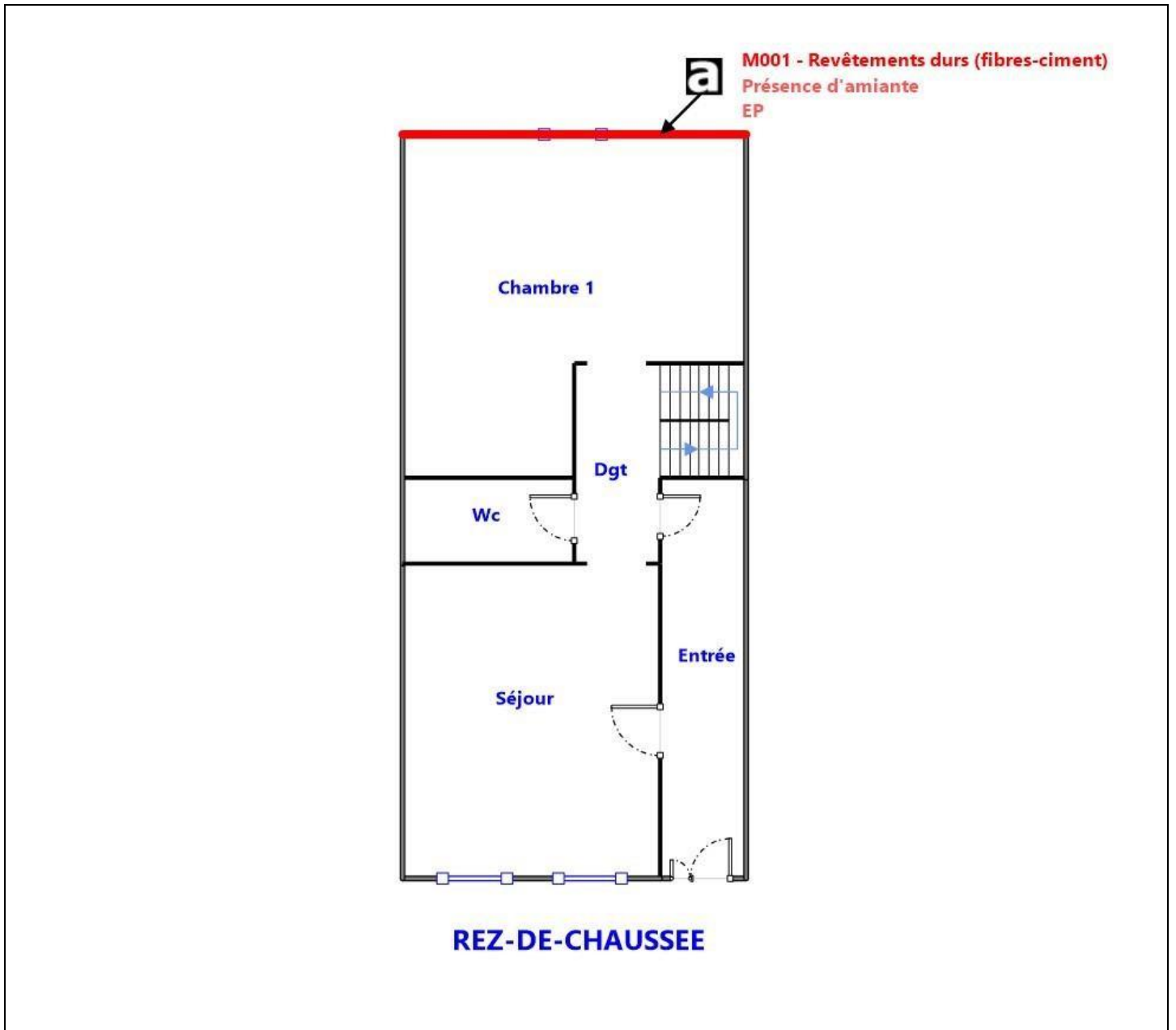
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

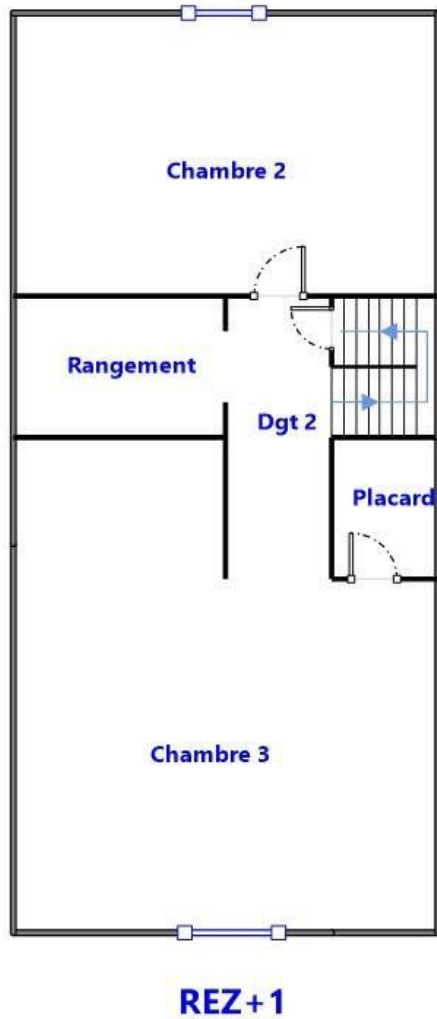
**Sommaire des annexes****7 Annexes**

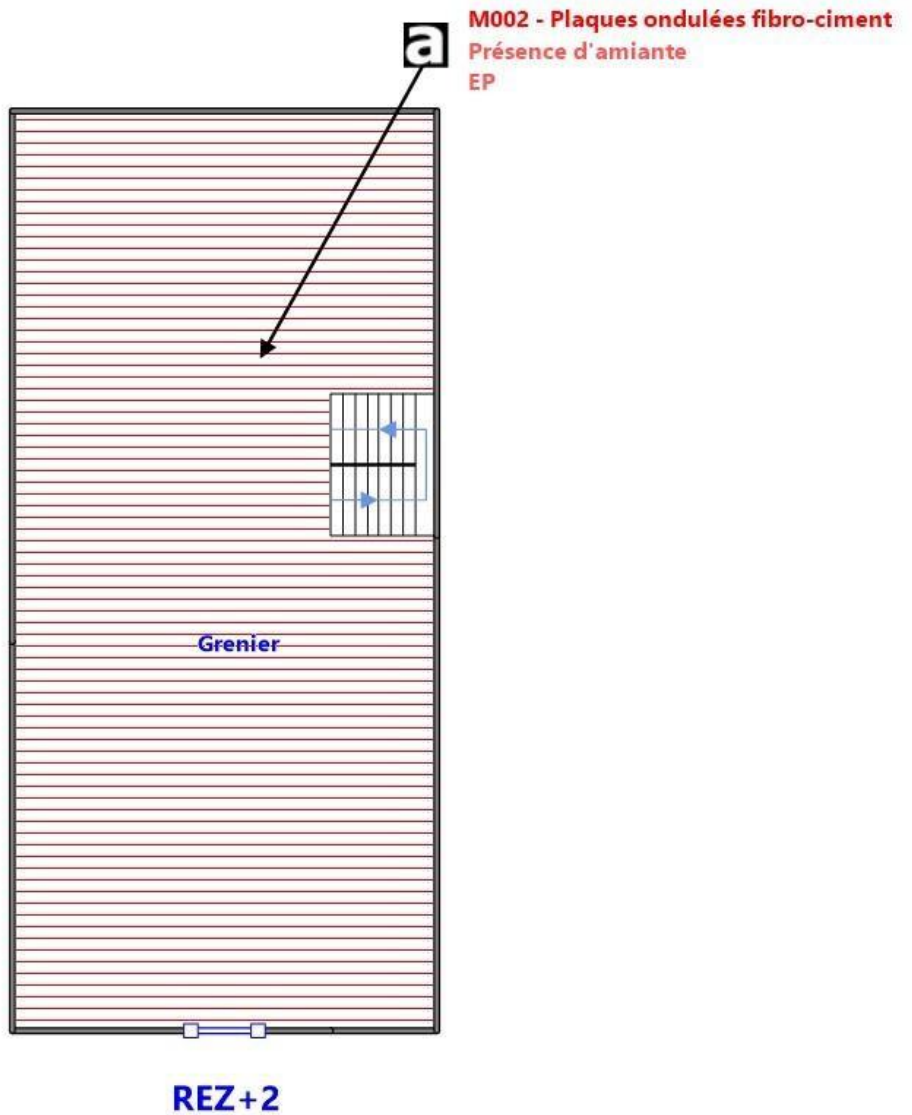
**7.1 Schéma de repérage 7.2 Rapports d'essais 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations 7.5 Recommandations générales de sécurité**

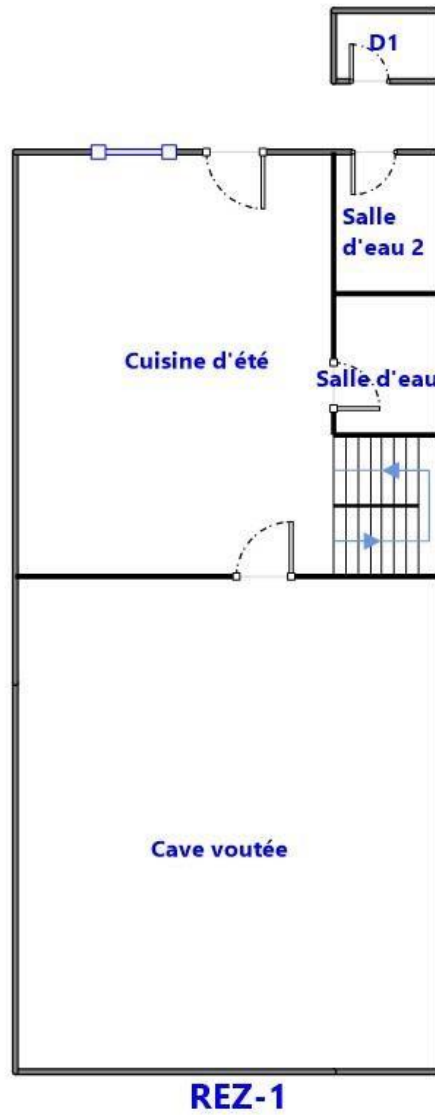
**7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage






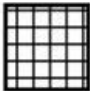



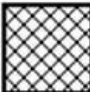












## Légende

|   |  |   |                                 |  |
|---|--|---|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/> <b>Mme STORM Marie-Louise</b><br/>                 Adresse du bien :<br/> <b>29 rue Gourrière</b><br/> <b>52240</b><br/> <b>CLEFMONT</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |  |
|  | Brides   |  | Colle de revêtement             |  |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |  |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |  |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |  |

## Photos

|   |  |
|---|--|
|  | <p>Photo n° PhA001<br/>                 Localisation : Chambre 1<br/>                 Ouvrage : Revêtements de murs<br/>                 Partie d'ouvrage : Revêtements durs (fibres-ciment)<br/>                 Description : Revêtements durs (fibres-ciment)</p> |
|  | <p>Photo n° PhA001<br/>                 Localisation : Chambre 1<br/>                 Ouvrage : Revêtements de murs<br/>                 Partie d'ouvrage : Revêtements durs (fibres-ciment)<br/>                 Description : Revêtements durs (fibres-ciment)</p> |

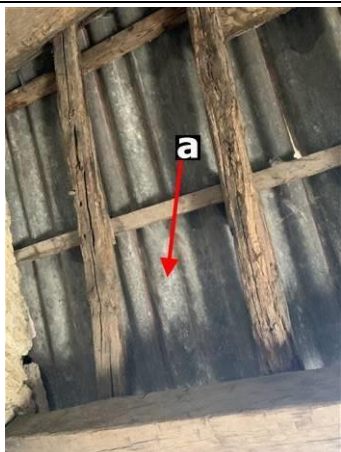


Photo n° PhA002  
Localisation : Grenier  
Ouvrage : Plaques ondulées  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment  
Description : Plaques ondulées fibro-ciment

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| <b>Fort</b>  | <b>Moyen</b>  | <b>Faible</b>   |
|--|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| <b>Fort</b>   | <b>Moyen</b>  | <b>Faible</b>   |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

| Etat de conservation du matériau ou produit   |  | Risque de dégradation  |   |                        |
|---|--|--|---|------------------------|
| Protection physique   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation  | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>  | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |  | risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> |  |  | risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
|   | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                | ponctuelle <input type="checkbox"/>                                  | risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|   |  |  | risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|   |  | risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2   |                        |
|   | généralisée <input type="checkbox"/>                     |  | AC2   |                        |

**Dossier n° 22/IMO/8328**  
**Date de l'évaluation : 17/05/2022**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Chambre 1**  
**Identifiant Matériau : M001**  
**Matériau : Revêtements durs (fibres-ciment)**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception. **Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales a)

#### Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travaillermieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple : □ perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages. b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;

- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org). e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**CHAUMONT DIAGNOSTICS**  
6 B rue DES MARTYRS  
52000 CHAUMONT

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/03/2009

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AO CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 526  
N°ORIAS: 07001677 [WWW.ORIAS.FR](http://WWW.ORIAS.FR)  
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F0496

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 360 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
n°4-0557  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0186**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Marc FRANCOIS**  
Dans les domaines suivants :

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  |                                       |
| <b>Obtenu le</b> : 29/03/2019  | <b>Valable jusqu'au</b> : 28/03/2024* |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>     |                                       |
| <b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz  |                                       |
| <b>Obtenu le</b> : 14/05/2019  | <b>Valable jusqu'au</b> : 13/05/2024* |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>  |                                       |
| <b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité   |                                       |
| <b>Obtenu le</b> : 01/02/2019  | <b>Valable jusqu'au</b> : 31/01/2024* |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>   |                                       |
| <b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)  |                                       |
| <b>Obtenu le</b> : 08/01/2019  | <b>Valable jusqu'au</b> : 07/01/2024* |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> |                                       |
| <b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.  |                                       |
| <b>Obtenu le</b> : 01/02/2019  | <b>Valable jusqu'au</b> : 31/01/2024* |
| <small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>   |                                       |

Fait à STRASBOURG, le 14 mai 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

18 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/8328  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
 Date du repérage : 17/05/2022  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 02 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **29 rue Gourrière**

Commune : ..... **52240 CLEFMONT**

Département : ..... **Haute-Marne**

Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**

Année de construction : ..... **< 1949**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **EDF**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Agence Immobilière ERA CHAUMONT**

Adresse : ..... **3 boulevard Voltaire**

**52000 CHAUMONT**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:* Nom

et prénom : ..... **Mme STORM Marie-Louise**

Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

## Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **marc FRANCOIS**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CHAUMONT DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **22 rue Jules Tréfousse**  
..... **52000 Chaumont**  
Numéro SIRET : ..... **51222650700030**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **31/01/2019** jusqu'au **30/01/2024**. (Certification de compétence **B2C 0186**)

## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

## E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

diverses. L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de

constatations  **diverses** L'installation intérieure d'électricité ne comporte . **aucune anomalie,**

mais fait l'objet de **constatations**

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire

de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire

de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**. **E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**


1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.




- 2 conditions de mise à la terre. . La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.  8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9 des appareils d'utilisation situés dans la par. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou tie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.


**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

**F. - Anomalies identifiées**

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies                                 | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos  |
|----------------|---|----------------|--|---|
| B3.3.6 a1      | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. |                |  |  |

| B3.3.6 a2      | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.   |                |  |    |
|----------------|---|----------------|--|---|
| B3.3.6 a3      | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.  |                |  |    |
| B3.3.7 a       | Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.                         |                |  |   |
| B4.3 c         | Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.     |                |  |   |
| B4.3 f1        | La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. |                |  |   |
| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies   | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos  |
| B7.3 a         | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.   |                |  |  |
| B7.3 b         | L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.   |                |  |   |
| B7.3 d         | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.                                   |                |  |   |

|        |   |  |  |   |
|--------|---|--|--|---|
| B8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.   |  |  |  |
| B8.3 d | L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).   |  |  |   |
| B8.3 e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. |  |  |   |

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations  |
|-------------|---|
| B11 a2      | Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2      | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.   |
| B11 c2      | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.   |

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes** Néant

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C                          | Motifs |
|----------------|---|--------|
| B3.3.1 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Elément constituant la prise de terre approprié |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

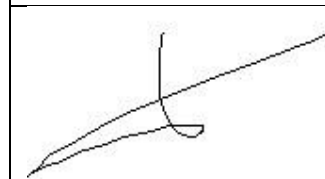
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **17/05/2022**Etat rédigé à **CLEFMONT**, le **17/05/2022**Par : **marc FRANCOIS**

Signature du représentant :


**I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
|--|---|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.  |

|             |  |
|-------------|--|
| <b>B.5</b>  | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |
| <b>B.6</b>  | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |
| <b>B.7</b>  | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| <b>B.8</b>  | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>  | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.  |
| <b>B.10</b> | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |

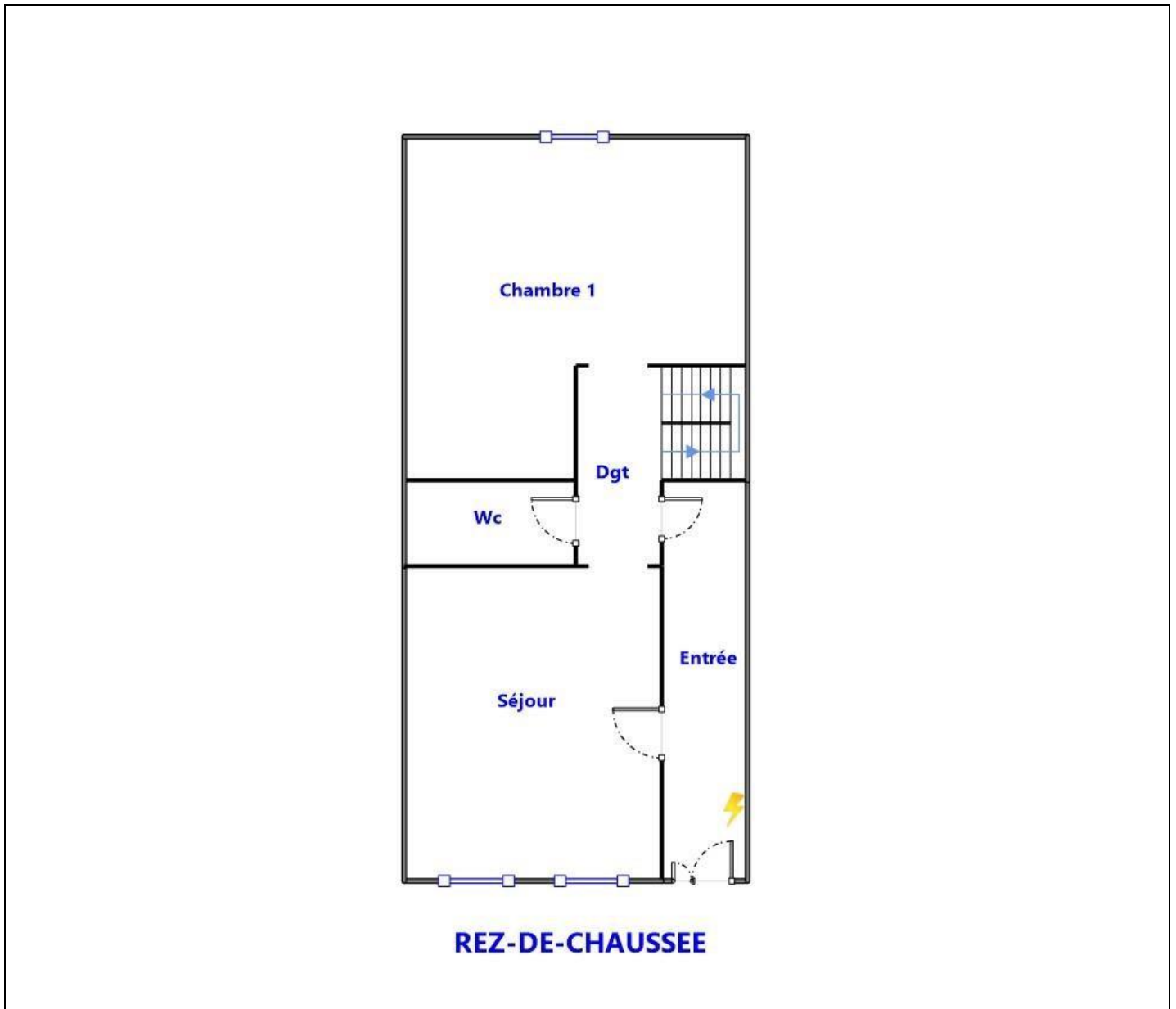
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

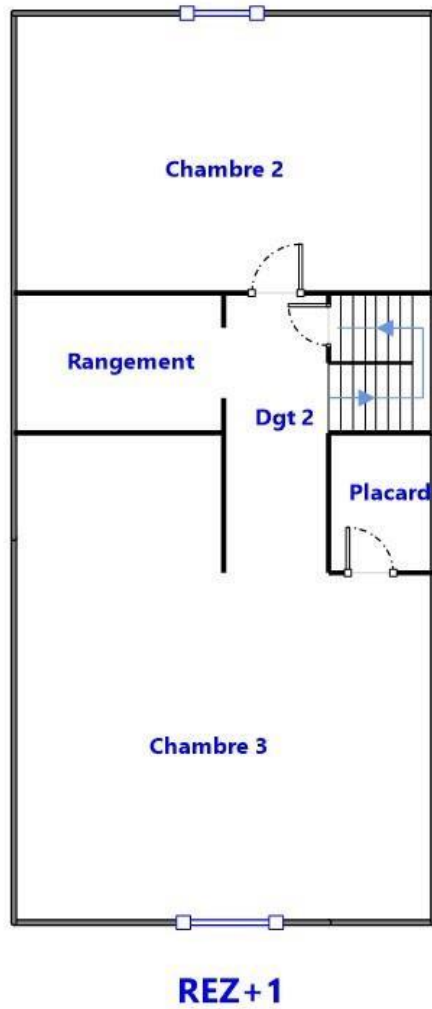
## J. - Informations complémentaires

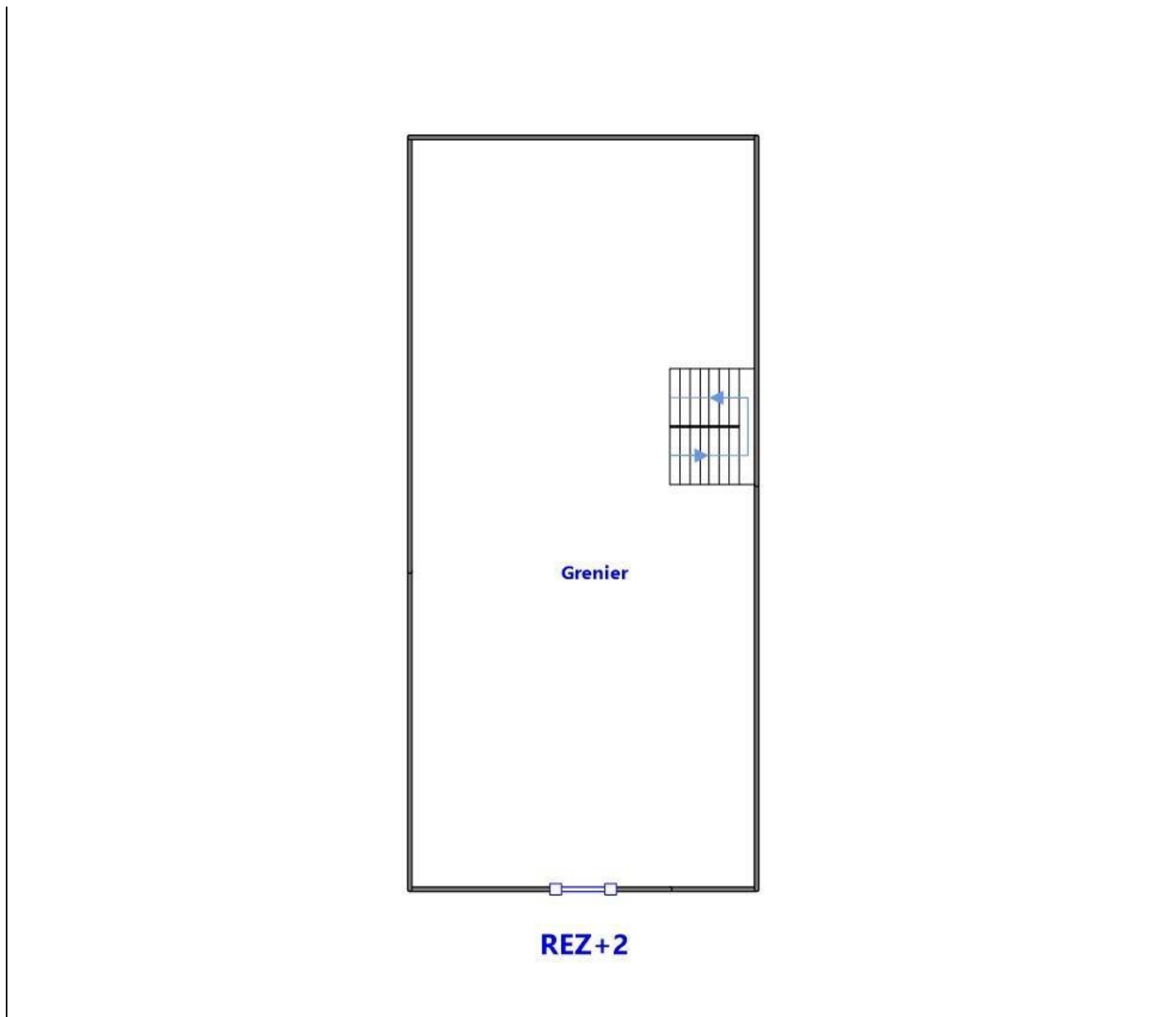
| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |
|--|---|
| <b>B.11</b>                                      | <b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
|  | <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.   |
|  | <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.   |

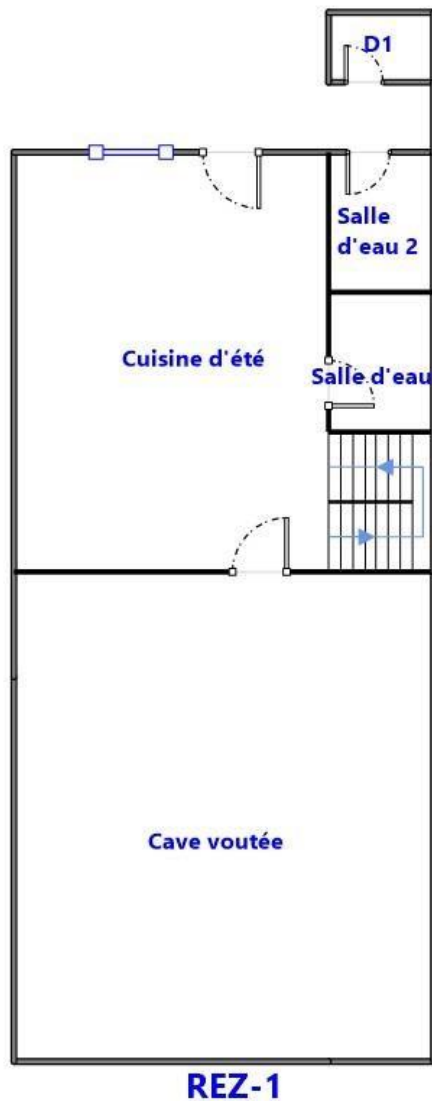
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage











Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001  
Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



Photo PhEle002  
Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

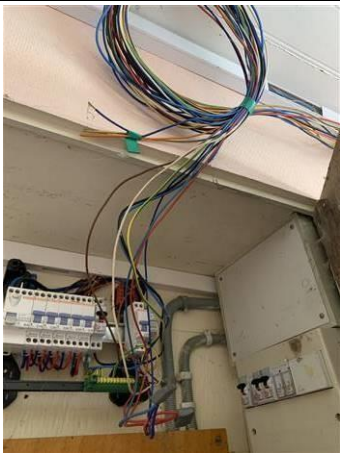


Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

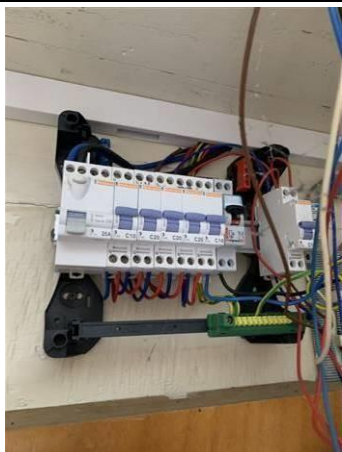


Photo PhEle006

Libellé de l'information complémentaire : B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

**Installation électrique vétuste nécessitant une remise aux normes complète par une entreprise qualifiée afin de sécuriser l'ensemble du circuit.**

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/8328  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011 17/05/2022  
 Date du repérage :

| Adresse du bien immobilier  | Donneur d'ordre / Propriétaire :   |
|---|--|
| Localisation du ou des bâtiments :<br>Département : ... <b>Haute-Marne</b> Adresse<br>: ..... <b>29 rue Gourrière</b><br>Commune : ..... <b>52240 CLEFMONT</b><br><br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> | Donneur d'ordre :<br><b>Agence Immobilière ERA CHAUMONT</b><br><b>3 boulevard Voltaire</b><br><b>52000 CHAUMONT</b><br><br>Propriétaire :<br><b>Mme STORM Marie-Louise</b> |

| Le CREP suivant concerne :   |                                    |                                       |   |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| X  | Les parties privatives             | X                                     | Avant la vente  |
|  | Les parties occupées               |                                       | Avant la mise en location   |
|  | Les parties communes d'un immeuble |                                       | Avant travaux<br><i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i> |
| L'occupant est :   |                                    | <b>Sans objet, le bien est vacant</b> |   |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire                          |                                    |                                       |   |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans |                                    | NON                                   | Nombre total : <b>0</b>   |
|  |                                    |                                       | Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>   |

| Société réalisant le constat          |                               |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat  | <b>marc FRANCOIS</b>          |
| N° de certificat de certification     | <b>B2C 0186 le 08/01/2019</b> |
| Nom de l'organisme de certification   | <b>B.2.C</b>                  |
| Organisme d'assurance professionnelle | <b>MMA</b>                    |
| N° de contrat d'assurance             | <b>114.231.812</b>            |
| Date de validité :                    | <b>31/12/2022</b>             |

| Appareil utilisé                                   |                            |
|--|----------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil                     | <b>FONDIS Electronic</b>   |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil   | <b>Niton XLp-S / 26576</b> |
| Nature du radionucléide                            | <b>Cd-109</b>              |
| Date du dernier chargement de la source            | <b>09/07/2021</b>          |
| Activité à cette date et durée de vie de la source | <b>370 MBq</b>             |

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 104   | 0            | 58       | 0        | 39       | 7        |
| %                             | 100   | 0 %          | 55,8 %   | 0 %      | 37,5 %   | 6,7 %    |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par marc FRANCOIS le 17/05/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 22/IMO/8328



### Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>  | <b>3</b>  |
| 2.1 L'appareil à fluorescence X   | 3         |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel   | 4         |
| 2.3 Le bien objet de la mission   | 4         |
| <b>3. Méthodologie employée</b>   | <b>5</b>  |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X                                   | 5         |
| 3.2 Stratégie de mesurage   | 5         |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire  | 5         |
| <b>4. Présentation des résultats</b>  | <b>6</b>  |
| <b>5. Résultats des mesures</b>   | <b>6</b>  |
| <b>6. Conclusion</b>  | <b>12</b> |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic   | 12        |
| 6.2 Recommandations au propriétaire   | 12        |
| 6.3 Commentaires  | 13        |
| 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti                                    | 13        |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé   | 14        |
| <b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>   | <b>14</b> |
| <b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b> | <b>15</b> |

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| 8.1 Textes de référence               | 15        |
| 8.2 Ressources documentaires          | 15        |
| <b>9. Annexes</b>                     | <b>16</b> |
| 9.1 Notice d'Information              | 16        |
| 9.2 Illustrations                     | 16        |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire | 16        |

**Nombre de pages de rapport : 16**

**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 1**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil | <b>FONDIS Electronic</b> |
| Modèle de l'appareil           | <b>Niton XLP-S</b>       |
| N° de série de l'appareil      | <b>26576</b>             |

|  |   |  |
|--|---|--|
| Nature du radionucléide                                | <b>Cd-109</b>   |  |
| Date du dernier chargement de la source                | <b>09/07/2021</b>                                       | Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>       |
| Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)                   | <b>N° T520239</b>                                       | Nom du titulaire/signataire<br><b>FRANCOIS Marc</b>          |
|  | Date d'autorisation/de déclaration<br><b>31/05/2013</b> | Date de fin de validité (si applicable)<br><b>31/05/2023</b> |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)         | <b>FRANCOIS Marc</b>                                    |  |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | <b>MERCIER Allan</b>                                    |  |

**Étalon : FONDIS ; 620002 ; 1,01mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,05 mg/cm<sup>2</sup>**

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Etalonnage entrée                         | 1            | 17/05/2022              | 1 (+/- 0,1)                         |
| Etalonnage sortie                         | 211          | 17/05/2022              | 1 (+/- 0,1)                         |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nom du laboratoire d'analyse    | <b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b> |
| Nom du contact                  | -   |
| Coordonnées                     | -   |
| Référence du rapport d'essai    | -   |
| Date d'envoi des prélèvements   | -   |
| Date de réception des résultats | -   |

**2.3 Le bien objet de la mission**

|   |  |
|---|--|
| Adresse du bien immobilier  | <b>29 rue Gourrière 52240 CLEFMONT</b>                           |
| Description de l'ensemble immobilier  | <b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété</b> |
| Année de construction   | <b>&lt; 1949</b>   |
| Localisation du bien objet de la mission  | <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>              |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | <b>Mme STORM Marie-Louise</b>                                    |
| L'occupant est :  | <b>Sans objet, le bien est vacant</b>                            |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP  | <b>17/05/2022</b>  |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission  | <b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>                   |

Liste des **Entrée, Séjour, Dégage-ment, Wc, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3,**

**Dégagement 2, Rangement, Grenier, Cuisine d'été, Salle d'eau, Salle d'eau 2, Cave voutée, D1**

locaux visités

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Cave voutée (Non concernée par la réglementation), D1 (Non concernée par la réglementation), Grenier (Non concerné par la réglementation), Cuisine d'été (Non concernée par la réglementation), Salle d'eau (Non concernée par la réglementation), Salle d'eau 2 (Non concernée par la réglementation)**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic

du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ; □ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration en plomb | Nature des dégradations    | Classement |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < seuils               |                            | 0          |
| ≥ seuils               | Non dégradé ou non visible | 1          |
|                        | Etat d'usage               | 2          |
|                        | Dégradé                    | 3          |

## 5. Résultats des mesures

|              | Total UD   | Non mesurées | Classe 0           | Classe 1 | Classe 2           | Classe 3         |
|--------------|------------|--------------|--------------------|----------|--------------------|------------------|
| Entrée       | 15         | -            | 8 (53 %)           | -        | 7 (47 %)           | -                |
| Séjour       | 19         | -            | 10 (52,5 %)        | -        | 2 (10,5 %)         | 7 (36,8 %)       |
| Dégagement   | 11         | -            | 6 (55 %)           | -        | 5 (45 %)           | -                |
| Wc           | 7          | -            | 6 (86 %)           | -        | 1 (14 %)           | -                |
| Chambre 1    | 9          | -            | 4 (44 %)           | -        | 5 (56 %)           | -                |
| Chambre 2    | 12         | -            | 5 (42 %)           | -        | 7 (58 %)           | -                |
| Chambre 3    | 14         | -            | 9 (64 %)           | -        | 5 (36 %)           | -                |
| Dégagement 2 | 11         | -            | 5 (45 %)           | -        | 6 (55 %)           | -                |
| Rangement    | 6          | -            | 5 (83 %)           | -        | 1 (17 %)           | -                |
| <b>TOTAL</b> | <b>104</b> | -            | <b>58 (55,8 %)</b> | -        | <b>39 (37,5 %)</b> | <b>7 (6,7 %)</b> |

**Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat     | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation        | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------------------|--------------|---------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|---------------|-------------|
| 2  | A    | Mur                             | Plâtre       | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 3  |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 4  | B    | Mur                             | Plâtre       | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 5  |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 6  | C    | Mur                             | Plâtre       | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 7  |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 8  | D    | Mur                             | Plâtre       | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 9  |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 10 | C    | Porte intérieure (P1)           | Bois         | Vernis              | partie basse (< 1 m) | 10,4            | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 11 |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 10,5            |                              |               |             |
| 12 | C    | Huisserie Porte intérieure (P1) | Bois         | Vernis              | partie basse (< 1 m) | 10,5            | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 13 |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 10,6            |                              |               |             |
| 14 | C    | Porte extérieure (P1)           | Bois         | Vernis              | partie basse (< 1 m) | 9,9             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 15 |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 9,5             |                              |               |             |
| 16 | C    | Huisserie Porte extérieure (P1) | Bois         | Vernis              | partie basse (< 1 m) | 9,6             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 17 |      |                                 |              |                     | partie haute (> 1 m) | 9,2             |                              |               |             |
| 18 |      | Plafond                         | lambris bois | Peinture            | mesure 1             | 4,2             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 19 |      |                                 |              |                     | mesure 2             | 4,4             |                              |               |             |
| 20 | A    | Plinthes                        | Bois         | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                              | 0             |             |
| 21 |      |                                 |              |                     | mesure 2             | 0,00            |                              |               |             |
| 22 | B    | Plinthes                        | Bois         | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                              | 0             |             |
| 23 |      |                                 |              |                     | mesure 2             | 0,00            |                              |               |             |
| 24 | C    | Plinthes                        | Bois         | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                              | 0             |             |
| 25 |      |                                 |              |                     | mesure 2             | 0,00            |                              |               |             |
| 26 | D    | Plinthes                        | Bois         | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                              | 0             |             |

|    |   |                 |      |          |                      |      |                                 |   |  |
|----|---|-----------------|------|----------|----------------------|------|---------------------------------|---|--|
| 27 |   |                 |      |          | mesure 2             | 0,00 |                                 |   |  |
| 28 | D | Porte           | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 7,7  | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 2 |  |
| 29 |   |                 |      |          | partie haute (> 1 m) | 7,5  |                                 |   |  |
| 30 | D | Huisserie Porte | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 7,7  | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 2 |  |
| 31 |   |                 |      |          | partie haute (> 1 m) | 7,7  |                                 |   |  |

**Séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 7 soit 36,8 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation           | Classement UD | Observation |
|----|------|------------------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|---------------------------------|---------------|-------------|
| 32 | A    | Mur                          | Plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 33 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 34 | B    | Mur                          | Plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 35 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 36 | C    | Mur                          | Plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 37 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 38 | D    | Mur                          | Plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 39 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 40 | B    | Porte                        | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 7,5             | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 2             |             |
| 41 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 7,5             |                                 |               |             |
| 42 | B    | Huisserie Porte              | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 7,5             | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 2             |             |
| 43 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 7,4             |                                 |               |             |
| 44 | A    | Huisserie Porte              | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 0             |             |
| 45 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 46 |      |                              |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,00            |                                 |               |             |
| 47 | A    | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 48 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 0,00            |                                 |               |             |
| 49 | B    | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 50 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 0,00            |                                 |               |             |
| 51 | C    | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 52 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 0,00            |                                 |               |             |
| 53 | D    | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                                 | 0             |             |
| 54 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 0,00            |                                 |               |             |
| 55 | C    | Fenêtre intérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,9             | Dégradé (Ecaillage)             | 3             |             |
| 56 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 8,8             |                                 |               |             |
| 57 | C    | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,8             | Dégradé (Ecaillage)             | 3             |             |
| 58 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 8,4             |                                 |               |             |
| 59 | C    | Fenêtre extérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,5             | Dégradé (Ecaillage)             | 3             |             |
| 60 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 8,0             |                                 |               |             |
| 61 | C    | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            | Dégradé (Ecaillage)             | 0             |             |
| 62 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                                 |               |             |
| 63 |      |                              |          |                     | mesure 3 (> 1 m)     | 0,00            |                                 |               |             |
| 64 | C    | Fenêtre intérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,2             | Dégradé (Ecaillage)             | 3             |             |

|    |   |                              |      |          |                      |      |                     |   |  |
|----|---|------------------------------|------|----------|----------------------|------|---------------------|---|--|
| 65 |   |                              |      |          | partie haute (> 1 m) | 8,2  |                     |   |  |
| 66 | C | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 8,5  | Dégradé (Ecaillage) | 3 |  |
| 67 |   |                              |      |          | partie haute (> 1 m) | 8,4  |                     |   |  |
| 68 | C | Fenêtre extérieure           | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,00 | Dégradé (Ecaillage) | 3 |  |
| 69 |   |                              |      |          | partie haute (> 1 m) | 8,0  |                     |   |  |
| 70 | C | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 8,1  | Dégradé (Ecaillage) | 3 |  |

## Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm <sup>2</sup> ) | Etat* de conservation        | Classement UD | Observation |  |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|-------------|--|
| 71 | A    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |  |
| 72 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |  |
| 73 | B    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |  |
| 74 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |  |
| 75 | C    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |  |
| 76 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |  |
| 77 | D    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |  |
| 78 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |  |
| 79 | A    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,9                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |  |
| 80 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 6,00                         |                              |               |             |  |
| 81 | C    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 7,0                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |  |
| 82 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 7,1                          |                              |               |             |  |
| 83 | B    | Marches             | Bois     | Vernis              | mesure 1             | 4,0                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |  |
| 84 |      |                     |          |                     | mesure 2             | 4,4                          |                              |               |             |  |
| 85 | B    | Contremarches       | Bois     | Vernis              | mesure 1             | 4,8                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |  |
| 86 |      |                     |          |                     | mesure 2             | 4,1                          |                              |               |             |  |
| 87 | D    | Porte               | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,03                         | Etat d'usage (Microfissures) | 0             |             |  |
| 88 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,02                         |                              |               |             |  |
| 89 | D    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,03                         | Etat d'usage (Microfissures) | 0             |             |  |
| 90 |      |                     |          |                     |                      | partie haute (> 1 m)         |                              |               | 0,00        |  |
| 91 |      |                     |          |                     |                      | mesure 3 (> 1 m)             |                              |               | 0,00        |  |
| 92 |      | Plafond             | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 6,0                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |  |
| 93 |      |                     |          |                     |                      | mesure 2                     |                              |               | 6,2         |  |

## Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N° | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm <sup>2</sup> ) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 94 | A    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                       | 0             |             |
| 95 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                       |               |             |
| 96 | B    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                       | 0             |             |
| 97 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                       |               |             |
| 98 | C    | Mur                 | plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                       | 0             |             |

|     |   |                 |              |              |                      |      |                              |   |  |
|-----|---|-----------------|--------------|--------------|----------------------|------|------------------------------|---|--|
| 99  |   |                 |              |              | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                              |   |  |
| 100 | D | Mur             | plâtre       | papier peint | partie basse (< 1 m) | 0,00 |                              | 0 |  |
| 101 |   |                 |              |              | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                              |   |  |
| 102 | B | Porte           | bois         | peinture     | partie basse (< 1 m) | 0,00 | Etat d'usage (Microfissures) | 0 |  |
| 103 |   |                 |              |              | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                              |   |  |
| 104 | B | Huisserie Porte | bois         | peinture     | partie basse (< 1 m) | 0,00 | Etat d'usage (Microfissures) | 0 |  |
| 105 |   |                 |              |              | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                              |   |  |
| 106 |   | Plafond         | lambris bois | Peinture     | mesure 1             | 4,2  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 107 |   |                 |              |              | mesure 2             | 4,5  |                              |   |  |

## Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat              | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation        | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|---------------|-------------|
| 108 | B    | Mur                 | plâtre                | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 109 |      |                     |                       |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 110 | C    | Mur                 | plâtre                | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 111 |      |                     |                       |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 112 | D    | Mur                 | plâtre                | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 113 |      |                     |                       |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 114 | A    | Mur                 | panneaux fibro-ciment | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 115 |      |                     |                       |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 116 | C    | Porte               | bois                  | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,6             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 117 |      |                     |                       |                     | partie haute (> 1 m) | 5,9             |                              |               |             |
| 118 | C    | Huisserie Porte     | bois                  | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,8             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 119 |      | Plinthes            | Bois                  | Peinture            | mesure 1             | 2,3             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 120 |      |                     |                       |                     | mesure 2             | 2,7             |                              |               |             |
| 121 | D    | Placard             | Bois                  | Peinture            | mesure 1             | 5,8             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 122 |      |                     |                       |                     | mesure 2             | 5,9             |                              |               |             |
| 123 |      | Plafond             | lambris bois          | Peinture            | mesure 1             | 1,9             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 124 |      |                     |                       |                     | mesure 2             | 2,0             |                              |               |             |

## Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 125 | A    | Mur                 | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 126 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |
| 127 | B    | Mur                 | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 128 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |
| 129 | C    | Mur                 | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 130 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |
| 131 | D    | Mur                 | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 132 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |

|     |                      |                              |        |          |                      |      |                              |   |  |
|-----|----------------------|------------------------------|--------|----------|----------------------|------|------------------------------|---|--|
| 133 | C                    | Porte                        | bois   | peinture | partie basse (< 1 m) | 6,9  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 134 | partie haute (> 1 m) |                              |        |          | 6,8                  |      |                              |   |  |
| 135 | C                    | Huisserie Porte              | bois   | peinture | partie basse (< 1 m) | 6,8  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 136 |                      |                              |        |          | partie haute (> 1 m) | 6,8  |                              |   |  |
| 137 |                      | Plinthes                     | Bois   | Peinture | mesure 1             | 2,9  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 138 |                      |                              |        |          | mesure 2             | 3,0  |                              |   |  |
| 139 | A                    | Fenêtre intérieure           | Bois   | Peinture | partie basse (< 1 m) | 3,6  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 140 |                      |                              |        |          | partie haute (> 1 m) | 3,9  |                              |   |  |
| 141 | A                    | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois   | Peinture | partie basse (< 1 m) | 4,0  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 142 |                      |                              |        |          | partie haute (> 1 m) | 4,0  |                              |   |  |
| 143 | A                    | Fenêtre extérieure           | Bois   | Peinture | partie basse (< 1 m) | 3,3  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 144 |                      |                              |        |          | partie haute (> 1 m) | 3,5  |                              |   |  |
| 145 | A                    | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois   | Peinture | partie basse (< 1 m) | 3,5  | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 146 |                      |                              |        |          | partie haute (> 1 m) | 3,5  |                              |   |  |
| 147 | A                    | Embrasure                    | Plâtre | Peinture | mesure 1             | 0,00 |                              | 0 |  |
| 148 |                      |                              |        |          | mesure 2             | 0,00 |                              |   |  |

### Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic          | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm <sup>2</sup> ) | Etat* de conservation        | Classement UD | Observation |
|-----|------|------------------------------|----------|---------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|-------------|
| 149 | A    | Mur                          | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 150 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |
| 151 | B    | Mur                          | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 152 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |
| 153 | C    | Mur                          | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 154 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |
| 155 | D    | Mur                          | Plâtre   | papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 156 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |
| 157 | A    | Porte                        | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,0                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 158 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 8,2                          |                              |               |             |
| 159 | A    | Huisserie Porte              | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 8,2                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 160 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 8,1                          |                              |               |             |
| 161 |      | Plinthes                     | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 3,2                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 162 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 3,0                          |                              |               |             |
| 163 | A    | Placard                      | Bois     | Peinture            | mesure 1             | 5,0                          | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 164 |      |                              |          |                     | mesure 2             | 5,1                          |                              |               |             |
| 165 | C    | Fenêtre intérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 166 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |
| 167 | C    | Huisserie Fenêtre intérieure | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,01                         |                              | 0             |             |
| 168 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,02                         |                              |               |             |
| 169 | C    | Fenêtre extérieure           | Bois     | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00                         |                              | 0             |             |
| 170 |      |                              |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00                         |                              |               |             |

|     |   |                              |      |          |                      |      |                              |   |  |
|-----|---|------------------------------|------|----------|----------------------|------|------------------------------|---|--|
| 171 | C | Huisserie Fenêtre extérieure | Bois | Peinture | partie basse (< 1 m) | 0,00 |                              | 0 |  |
| 172 |   |                              |      |          | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                              |   |  |
| 173 | C | Embrasure                    | Bois | Peinture | mesure 1             | 13,6 | Etat d'usage (Microfissures) | 2 |  |
| 174 |   |                              |      |          | mesure 2             | 13,8 |                              |   |  |
| 175 |   | Plinthes                     | Bois | Peinture | mesure 1             | 0,00 | Etat d'usage (Microfissures) | 0 |  |
| 176 |   |                              |      |          | mesure 2             | 0,06 |                              |   |  |
| 177 |   |                              |      |          | mesure 3             | 0,00 |                              |   |  |

## Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation        | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|------------------------------|---------------|-------------|
| 178 | A    | Mur                 | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 179 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 180 | B    | Mur                 | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 181 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 182 | C    | Mur                 | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 183 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 184 | D    | Mur                 | plâtre   | Peinture            | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                              | 0             |             |
| 185 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                              |               |             |
| 186 | A    | Porte               | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,9             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 187 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 6,0             |                              |               |             |
| 188 | A    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,9             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 189 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 5,8             |                              |               |             |
| 190 | B    | Porte               | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,8             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 191 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 6,0             |                              |               |             |
| 192 | B    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,7             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 193 | C    | Porte               | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 5,7             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 194 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 6,0             |                              |               |             |
| 195 | C    | Huisserie Porte     | bois     | peinture            | partie basse (< 1 m) | 6,1             | Etat d'usage (Microfissures) | 2             |             |
| 196 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 6,2             |                              |               |             |
| 197 |      | Plafond             | Plâtre   | Peinture            | mesure 1             | 0,00            |                              | 0             |             |
| 198 |      |                     |          |                     | mesure 2             | 0,02            |                              |               |             |

## Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

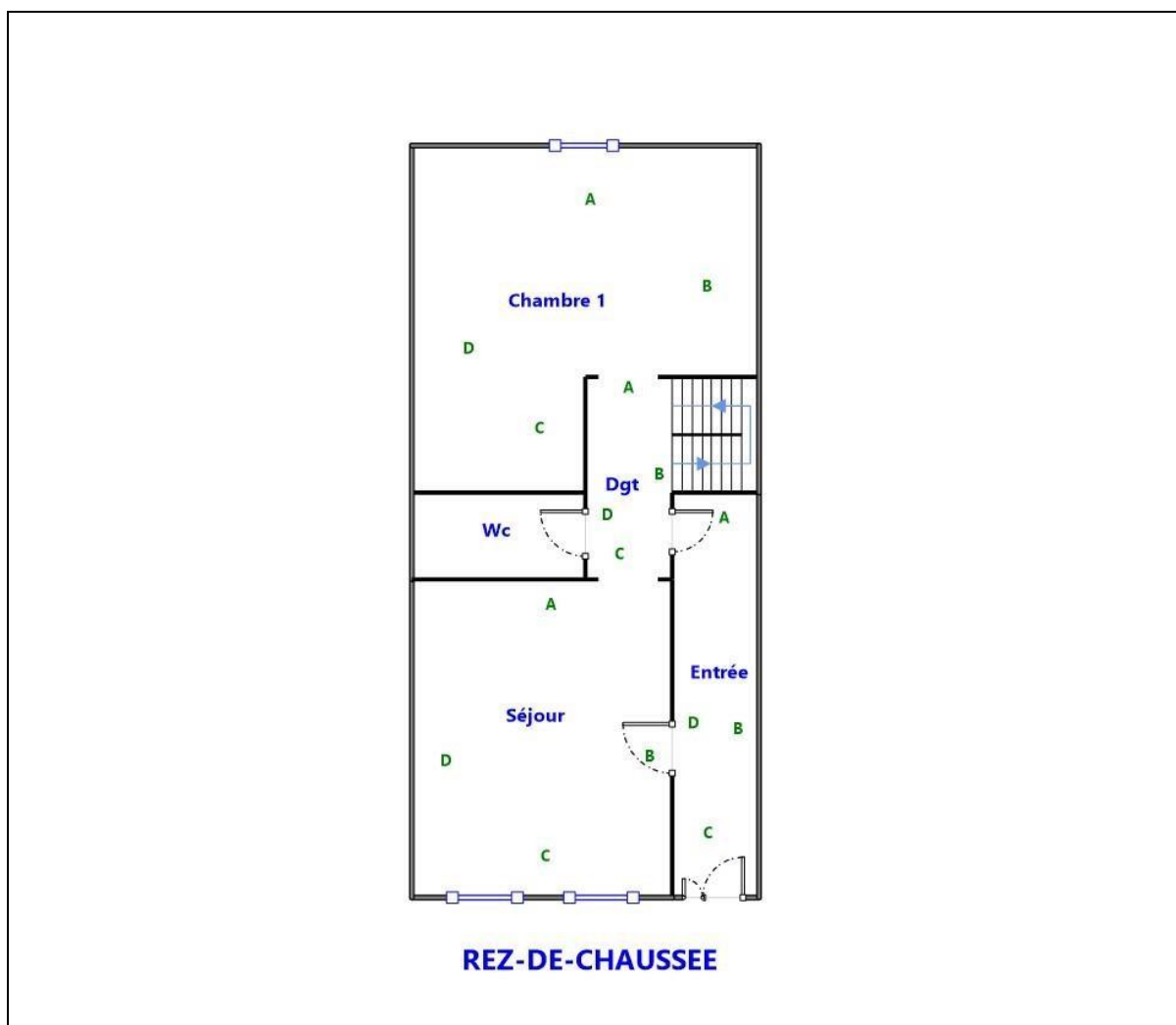
| N°  | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation mesure  | Mesure (mg/cm²) | Etat* de conservation | Classement UD | Observation |
|-----|------|---------------------|----------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|---------------|-------------|
| 199 | A    | Mur                 | plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 200 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |
| 201 | B    | Mur                 | plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 202 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |
| 203 | C    | Mur                 | plâtre   | Papier peint        | partie basse (< 1 m) | 0,00            |                       | 0             |             |
| 204 |      |                     |          |                     | partie haute (> 1 m) | 0,00            |                       |               |             |

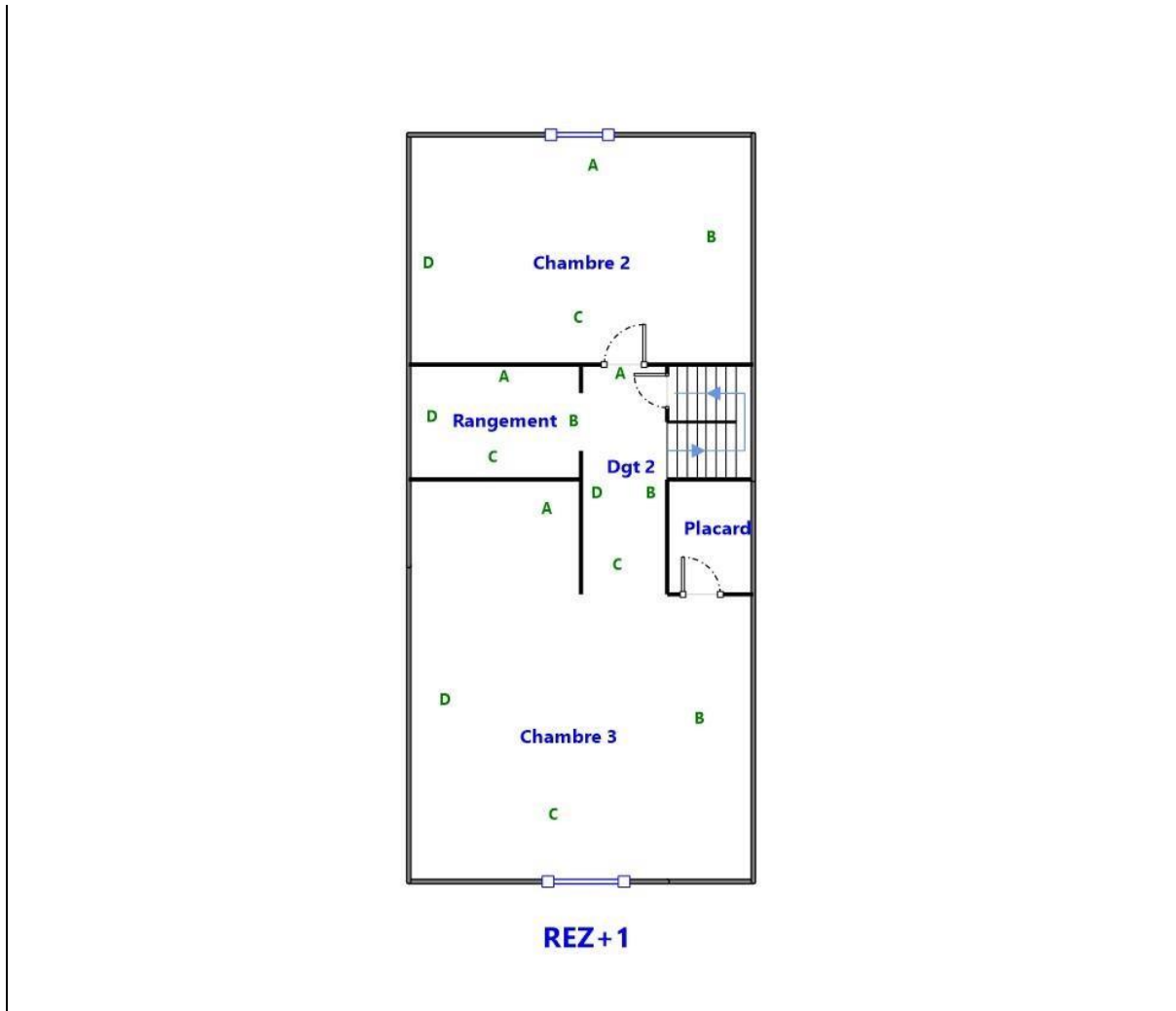
|     |   |          |        |              |                      |      |                                 |   |  |
|-----|---|----------|--------|--------------|----------------------|------|---------------------------------|---|--|
| 205 | D | Mur      | plâtre | Papier peint | partie basse (< 1 m) | 0,00 |                                 | 0 |  |
| 206 |   |          |        |              | partie haute (> 1 m) | 0,00 |                                 |   |  |
| 207 |   | Plinthes | bois   | peinture     | mesure 1             | 5,8  | Etat d'usage<br>(Microfissures) | 2 |  |
| 208 |   |          |        |              | mesure 2             | 5,5  |                                 |   |  |
| 209 |   | Plafond  | plâtre | Peinture     | mesure 1             | 0,00 |                                 | 0 |  |
| 210 |   |          |        |              | mesure 2             | 0,00 |                                 |   |  |

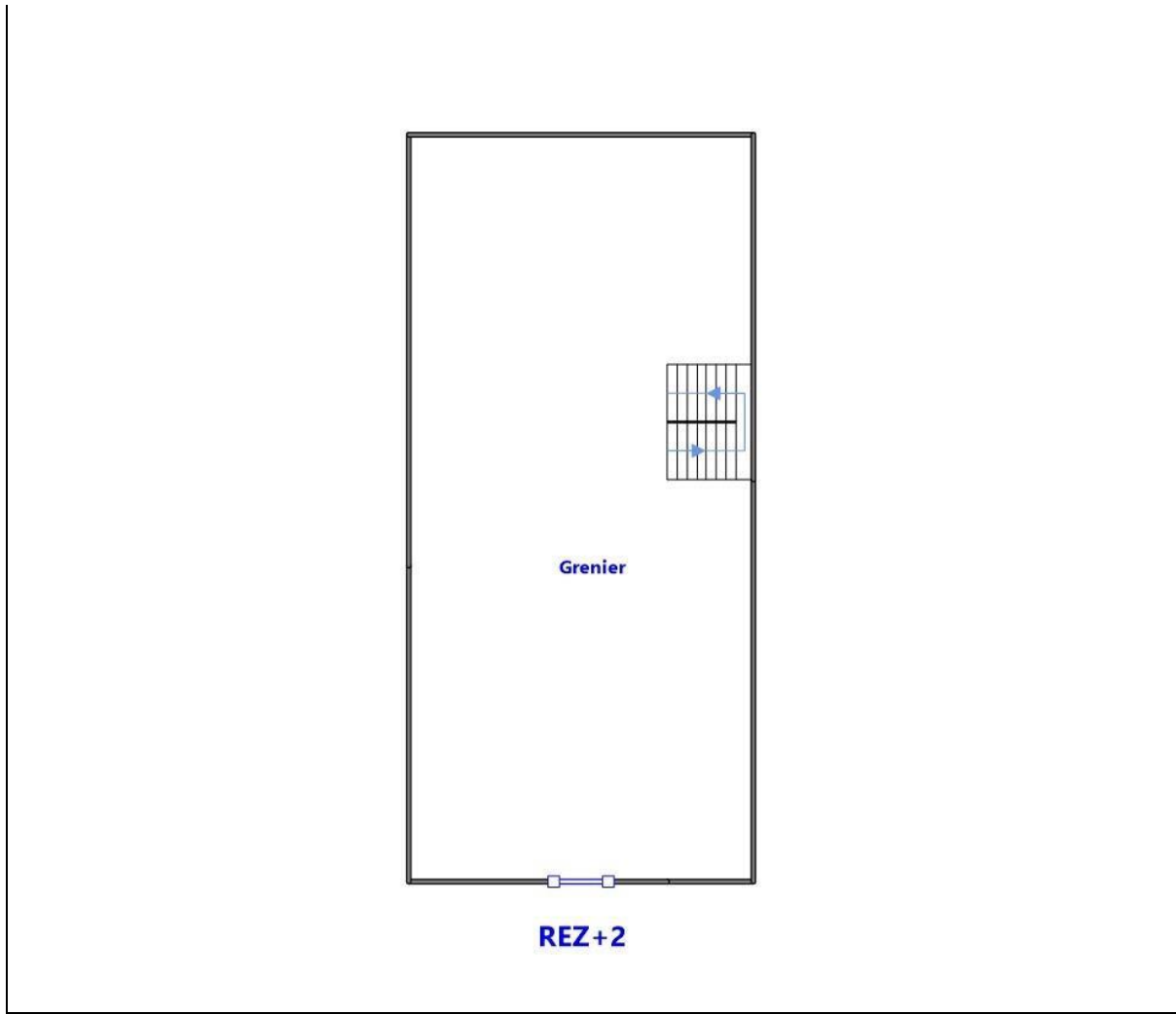
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

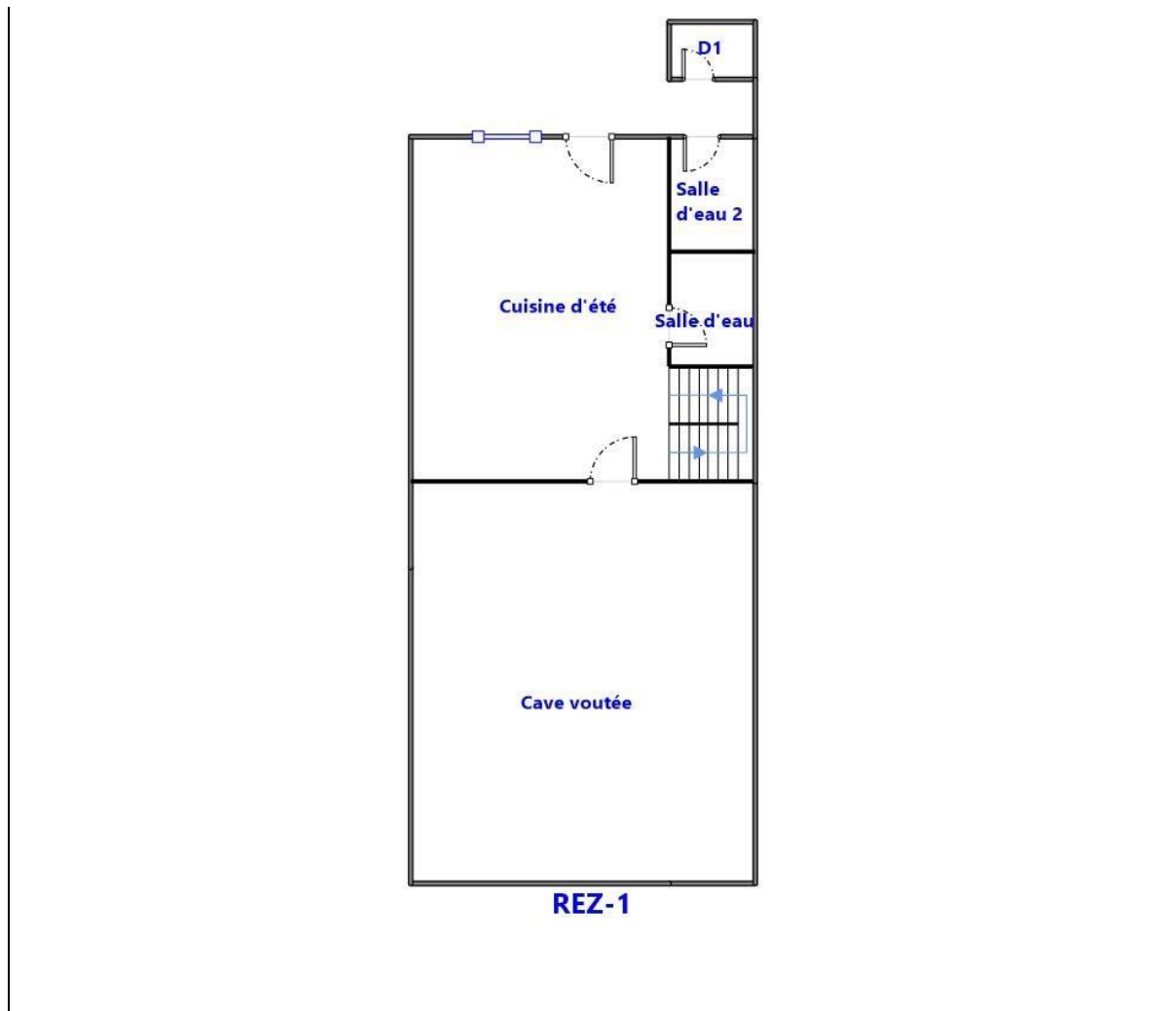
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage









## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                               | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 104   | 0            | 58       | 0        | 39       | 7        |
| %                             | 100   | 0 %          | 55,8 %   | 0 %      | 37,5 %   | 6,7 %    |

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :** Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/05/2023).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :** Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Mme BOS

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

|     |   |
|-----|---|
| NON | Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 |
| NON | L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3              |

#### Situations de dégradation de bâti

|     |  |
|-----|--|
| NON | Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré  |
| NON | Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |
| NON | Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.                   |

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

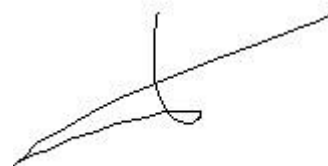
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*  
**B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **CLEFMONT**, le **17/05/2022**

Par : **marc FRANCOIS**

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.» Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ; □ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme») □ **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment) □ **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ; □ S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets. **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22/IMO/8328** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 29 rue Gourrière 52240 CLEFMONT.

Je soussigné, **marc FRANCOIS**, technicien diagnostiqueur pour la société **CHAUMONT DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| DPE         | marc FRANCOIS         | B2C                         | B2C 0186         | 29/01/2024 (Date d'obtention : 28/01/2019) |
| Plomb       | marc FRANCOIS         | B2C                         | B2C 0186         | 07/01/2024 (Date d'obtention : 08/01/2019) |
| Amiante     | marc FRANCOIS         | B2C                         | B2C 0186         | 28/03/2024 (Date d'obtention : 29/03/2019) |
| Gaz         | marc FRANCOIS         | B2C                         | B2C 0186         | 13/05/2024 (Date d'obtention : 14/05/2019) |
| Electricité | marc FRANCOIS         | B2C                         | B2C 0186         | 30/01/2024 (Date d'obtention : 31/01/2019) |

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CLEFMONT**, le **17/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics

:

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : 22/IMO/8328  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 02 h 55

### Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,

|  |   |
|--|---|
| <b>Désignation du ou des bâtiments</b><br><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Haute-Marne</b><br>Adresse : ..... <b>29 rue Gourrière</b><br>Commune : ..... <b>52240 CLEFMONT</b><br><br>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>                        | <b>Désignation du propriétaire</b><br><i>Désignation du client :</i><br>Nom et prénom : .... <b>Mme STORM Marie-Louise</b><br>Adresse : ..... |
| <b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b><br>Nom et prénom : <b>Agence Immobilière ERA CHAUMONT</b><br>Adresse : ..... <b>3 boulevard Voltaire</b><br><b>52000 CHAUMONT</b>  | <b>Repérage</b><br>Périmètre de repérage : <b>Ensemble de la propriété</b>  |
| <b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b><br>Nom et prénom : ..... <b>marc FRANCOIS</b><br>Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>CHAUMONT DIAGNOSTICS</b><br>Adresse : ..... <b>22 rue Jules Tréfousse, 52000 Chaumont</b><br>Numéro SIRET : ..... <b>51222650700030</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>PACIFICA</b> |   |
| <b>Conclusion eaux pluviales :</b><br><b>CONFORME</b>  |   |
| <b>Conclusion eaux usées :</b>   |   |



**NON CONFORME**

- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

Les éléments du  
totalelement  
d'assainissement  
lorsque l'eau  
marche afin

REZ -1 ne sont pas  
raccordés au réseau  
collectif. A faire vérifier  
courante sera remise en  
d'avoir plus de flux.

Repérage:

**Date du repérage :**

23/05/2023

**Documents remis  
l'opérateur de**  
Néant

**par le donneur d'ordre à  
repérage :**

**Représentant du**  
:  
Mme BOS

**propriétaire (accompagnateur)**

**Liste des pièces**  
Entrée,

**visitées :**

Dégagement 2, Séjour, Rangement,  
Dégagement,  
Wc,  
Chambre 1,  
Chambre 2,  
Chambre 3,

Grenier,  
Cuisine d'été,  
Salle d'eau,  
Salle d'eau 2,  
Cave voutée,

**Dossier non payé**



D1

## Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

Existence, localisation et description de la filière

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

la sortie des eaux usées de l'habitation  
le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée  
le traitement (épandage, filtre, ...)  
le cas échéant, le rejet des eaux traitées  
les arbres, arbustes, haies, jardin potager  
les surfaces imperméabilisées (terrasses, allée, ...)  
les voies de passage de véhicules  
les bâtiments annexes (garage, piscine...)

les cours d'eau, fossé, mare, etc.  
le système d'évacuation des eaux de pluie

**Dossier non payé**

Néant

## Principaux points examinés :

.

## Plans / croquis :

- l'habitation
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- 
-





**CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :**

**Type de bâtiment :** ..... Habitation  
**Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?**  
Non  
**Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?**  
Non  
**Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?**  
Non  
**Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?**  
Oui  
**Existe-t-il un captage d'eau ?** ..... Non  
**L'accès est-il visitable en limite de propriété ?** ..... Oui  
**Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?** ..... Non  
**Existe-t-il un poste de refoulement ?** ..... Non  
**Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?** ..... Oui  
**Méthode de contrôle employée ?** ..... Colorant +  
visuelle **Type de réseau :** ..... Collectif

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES :**

**Type de raccordement :** ..... Tronçon  
**Diamètre du branchement (mm) :** ..... 100  
**Matériau du branchement :** ..... PVC  
**Raccordement des eaux-vannes :** ..... OUI  
**Raccordement des eaux ménagères :** ..... OUI  
**Etat du raccordement :** ..... Correct  
**Présence et état d'une fosse** ..... Non détectée  
**L'écoulement est-il correct ?** .....  
Oui **Présence d'une ventilation générale ?**  
..... Non

**RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:**

**Type de raccordement :** Regard de façade **Diamètre du branchement (mm)**  
: 100  
**Matériau du branchement :** Zinc  
**Etat du raccordement :** Correct  
**Séparation des eaux usées et pluviales :** Oui  
**Présence d'un récupérateur d'eau de pluie :** Non visible

Fait à **CLEFMONT**, le **23/05/2023**

Par : **marc FRANCOIS**



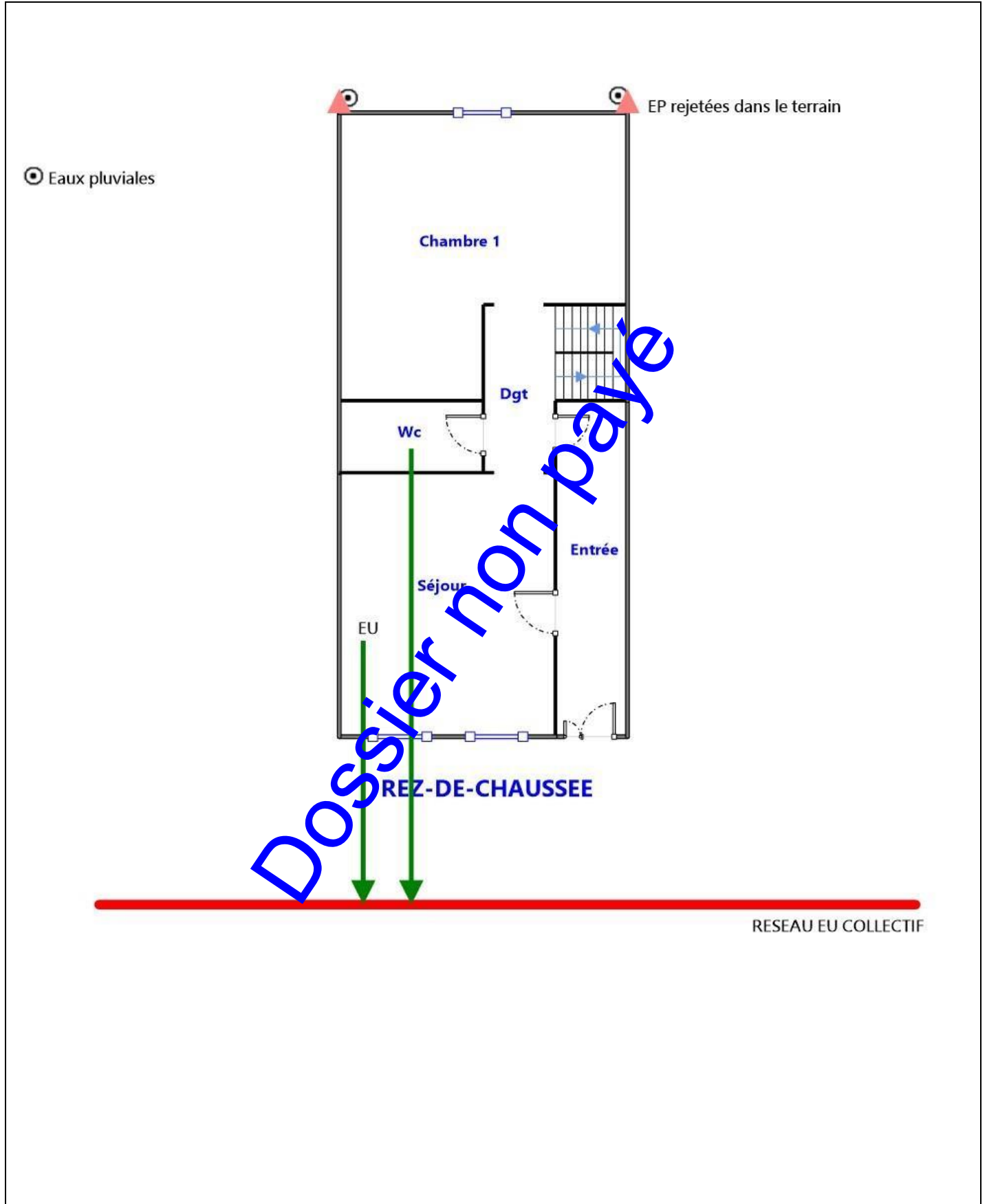
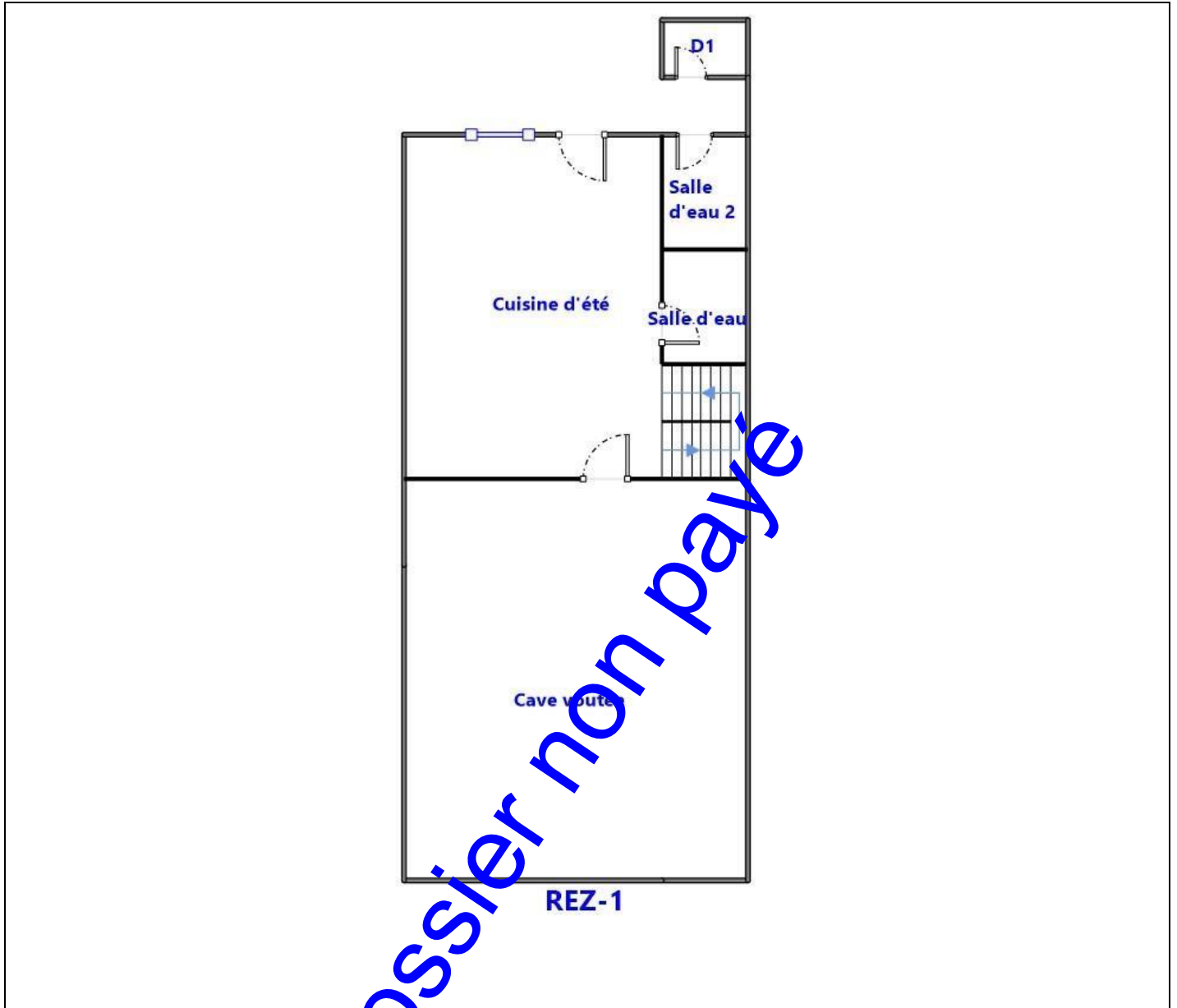




Photo n° PhAss001  
Localisation : Eau Usée Description :  
Type de raccordement :  
Tronçon

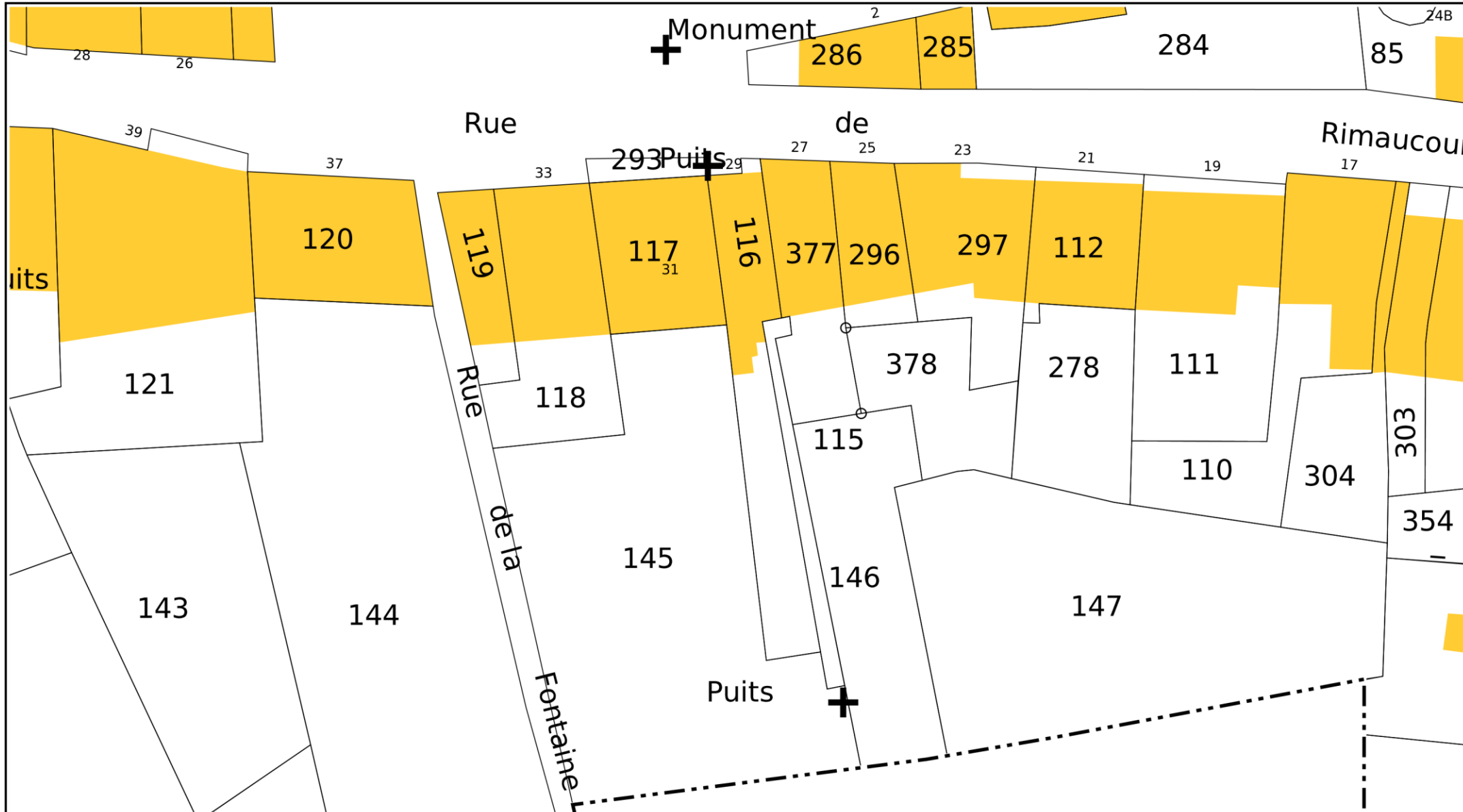


Photos :



Photo n° PhAss002  
Localisation : Evacuation partie arriere de la maison

**Dossier non payé**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral